

CENTRE DE DOCUMENTATION
DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

LES RECHERCHES REGIONALES

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par le

CENTRE DE DOCUMENTATION DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

Directeur : **M. DALMASSO,**

Agrégé de l'Université, Institut d'Etudes Littéraires de Nice.

Secrétaire de Rédaction : **Mme DEVUN,**

Documentaliste - Archiviste des Alpes-Maritimes.

Ce bulletin, conçu dans le cadre régional, se propose de présenter les travaux (mémoires, diplômes ou thèses) rédigés pour l'obtention d'un titre universitaire.

Nous demandons aux auteurs de résumer leur étude, d'en dégager les conclusions et d'indiquer sommairement leur bibliographie. Ainsi, espérons-nous, en faisant mieux connaître des résultats qui risquent quelquefois de demeurer un peu ignorés, faciliter les recherches futures. Dans le même but nous publierons également des documents destinés à préparer le terrain pour de nouvelles études de détail et de synthèse.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes sont fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

CENTRE DE DOCUMENTATION
DES
ARCHIVES DES ALPES - MARITIMES

=====

TRIMESTRIEL

1977- N°3

17e Année

RECHERCHES REGIONALES

Côte d'Azur et contrées limitrophes

Archives départementales
5, ter, avenue Edith Cavell
-----06052 - NICE -----CEDEX-----

SOMMAIRE

L'économie et les finances

d'Aspremont au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Extrait d'un mémoire de maîtrise d'histoire "La vie communale à Aspremont dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle", présenté en 1975.

Par C. MATTEI.

P 2

Autour de l'érection de Beaulieu en commune en 1891

Par A.CANE

P 21

De Nice à Grenoble.

Par M. BORDES.

P 36

**RECHERCHES
REGIONALES**

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

17^e année

**1977 – N° 3
juillet-septembre**

63

**L'ECONOMIE ET
LES FINANCES
D'ASPREMONT**
**Au cours de la seconde
moitié du XVIIIe siècle**

Par C. MATTEI

Il a été très difficile d'établir un tableau complet de l'économie et des finances d'Aspremont dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle. En effet, très peu de budgets ont été conservés, et les données sur la vie économique ne sont pas très nombreuses,

Cependant, nous allons essayer d'utiliser les trop rares renseignements recueillis pour examiner d'abord l'économie d'Aspremont, puis les charges qui pèsent sur le budget communal et les revenus dont dispose la communauté pour faire face à ses dépenses,

L'absence de renseignements sur les budgets des années 1746 à 1772 ne permet pas de voir l'évolution des finances communales pendant la période qui nous intéresse, Ce n'est que pour les dernières années du siècle que cette étude sera possible.

Etat économique d'Aspremont. Etablissement du budget

Avant d'examiner comment est établi le budget communal à Aspremont, il semble intéressant de donner quelques indications sur l'économie et la population d'Aspremont au XVIIIe siècle et plus particulièrement au cours de la seconde moitié de ce siècle.

A.- ETAT ECONOMIQUE D'ASPREMONT

Quel est l'état économique d'Aspremont au XVIIIe siècle? En fait nous avons assez peu de renseignements. Cependant en consultant le cadastre de 1702, les livres de mutations de 1748, le montant de la taille de 1775 et quelques délibérations du Conseil ordinaire, on peut avoir une vue d'ensemble de la vie économique d'Aspremont. La statistique Joanini pourrait nous donner quelques renseignements précieux, mais il faut utiliser avec précaution les chiffres qu'il nous donne, car quand on connaît les Aspremontains, on peut avoir des doutes sur la véracité des quantités de produits agricoles que donnent leurs terres.

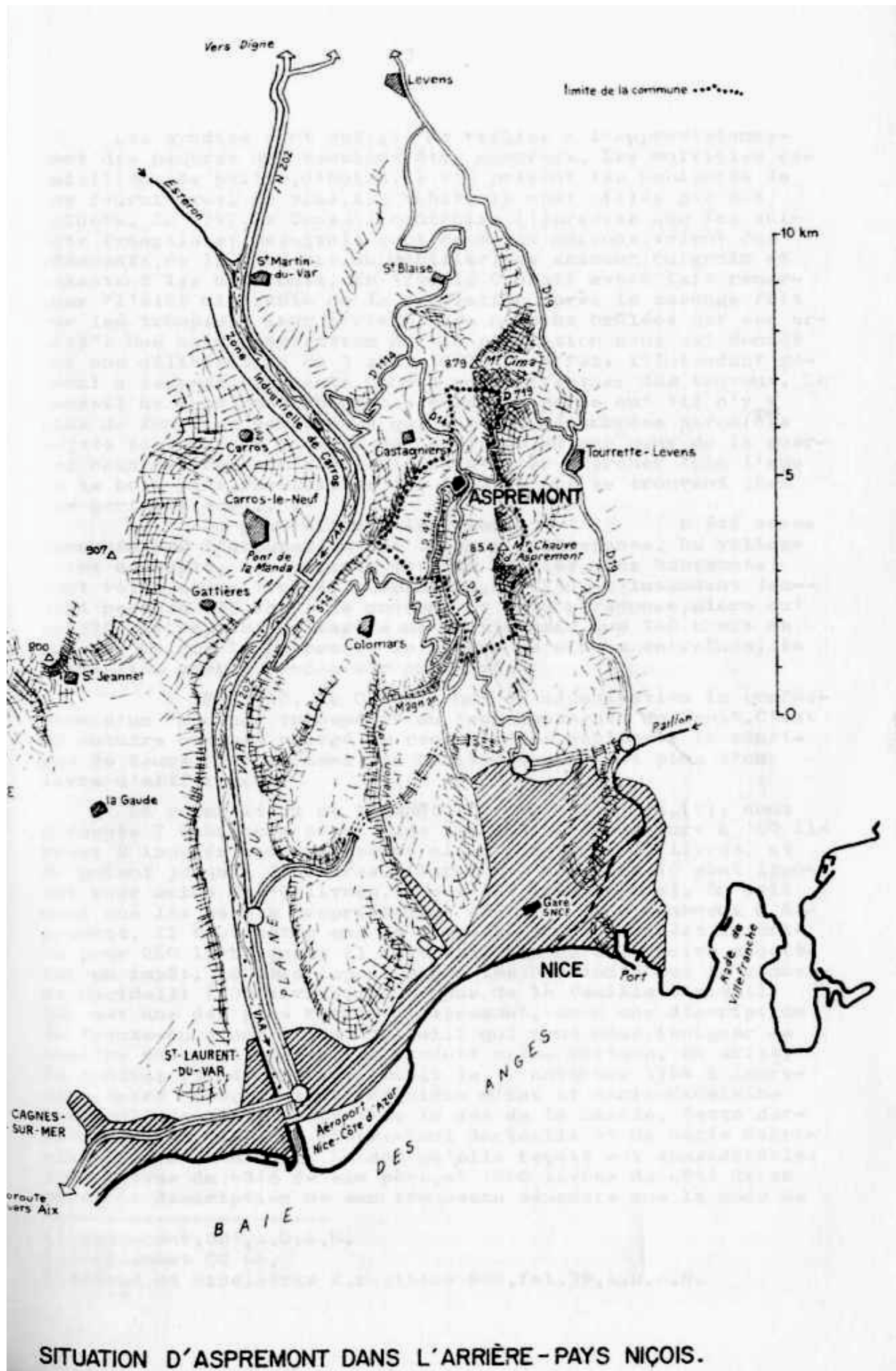
1. Le cadastre de 1702.

C'est ce cadastre qui sert à établir tous les budgets jusqu'en 1791. En 1779, l'Intendant réclame la formation d'un nouveau cadastre pour pouvoir, avec équité fixer la taille habituelle imposée par la communauté pour faire front à ses dettes royales et privées; il a été reconnu irrégulier et informe celui qui a été établi sur les simples consignes des particuliers en 1702; aucun livre de mutations relatif à ce cadastre n'existe. Chaque année, l'intendant demande qu'un nouveau cadastre soit établi; en 1799, le Conseil décide de mettre "aux enchères publiques la formation d'un nouveau cadastre, suivent les normes qui seront prescrites par l'Intendant général ". Mais ce nouveau cadastre ne verra jamais le jour.

La première page du cadastre, nous avance, l'explication des chiffres donnés dans les différentes colonnes. Ensuite quelques pages sont consacrées au sommaire du cadastre avec la liste par ordre alphabétique (du prénom et non pas du nom) des possesseurs de biens le numéro des feuilles où ces biens sont décrits, puis leur superficie, leur valeur et enfin la dernière colonne contient l'allivrement correspondant à la valeur. Il faut remarquer que les biens du seigneur feudataire sont inscrits sur le cadastre.

En plus des habitants d'Aspremont on trouve des gens possédant des biens sur le territoire d'Aspremont, mais n'y habitant pas : ce sont les "forensi".

En ce qui concerne les habitants d'Aspremont, 233 figurent sur le cadastre et possèdent donc des biens, Si l'on examine la valeur de ces biens, on constate qu'elle est comprise entre 0 livre 15 sous et 5.121 livres; l'éventail des valeurs est donc très ouvert. Mais il faut essayer de



classer ces valeurs: 22 habitants d'Aspremont sur les 233 inscrits (9%) ont des biens dont la valeur est inférieure à 100 livres; 118 (50%) ont des biens dont la valeur est comprise entre 100 et 500 livres; 71(305) entre 500 et 1000 livres et enfin pour 22 (9%) la valeur est supérieure à 1000 livres, On constate donc que les très petits propriétaires sont assez rares .1 mais que la majorité des habitants inscrits au cadastre sont des propriétaires moyens. Les gros propriétaires sont relativement nombreux et bien sûr ont les plus hauts enivrants.

Parmi les forensi quatre ont plus de 1000 livres de biens; 33 ont entre 100 et 500 livres et 42 ont moins de 100 livres de biens, donc, parmi les forensi les petits propriétaires dominent. Les propriétés des forensi s'étendent sur 411 sétérées et représentent une valeur totale de 16.190 livres.

Le seigneur feudataire possède de nombreux biens dont la liste sera examinée ultérieurement. Mais 364 sétérées du territoire sont à lui et représentent une valeur de 20.056 livres (avec les édifices construits sur ces terres).

L'Eglise aussi a une part de biens: 15 sétérées représentant une valeur de 1820 litres. Le territoire d'Aspremont totalise 3379 sétérées.

2. Etat de la population.

La guerre de Succession d'Autriche a touché Aspremont puisque le village a été occupé par les troupes gallispanes. Il eût été intéressant de pouvoir consulter les budgets de ces années pendant lesquelles le village a été occupé. flous ne pouvons savoir quelle est exactement la charge qu'a représentée l'occupation du village, mais d'après les délibérations du Conseil ordinaire, nous pouvons avoir quelques renseignements.

Les syndics sont obligés de veiller à l'approvisionnement des pauvres qui semblent être nombreux. Les multiples réquisitions de paille, d'huile, de vin privent les habitants de ces fournitures. De plus, les habitants sont pillés par les soldats. En 1747, le Conseil ordinaire¹ précise que les soldats français et espagnols vont dans les maisons, voler des vêtements, de la lingerie, du mobilier, des animaux, du grain et molestent les habitants. En 1746, le Conseil avait fait remarquer "l'état misérable de la population après le saccage fait Par les troupes à leur arrivée, les maisons brûlées par ces armées". Une autre indication sur la population nous est donnée par une délibération du 3 août 1747. En effet l'Intendant général a demandé cinquante hommes pour effectuer des travaux. Le Conseil ne peut rassembler ces derniers parce que "il n'y a plus de familles nombreuses qui ont été démembrées parce que des sujets sont partis à cause de la misère, ou par peur de la guerre; ceux qui restent sont obligés d'aller chercher loin l'eau et le bois pour ravitailler les troupes qui se trouvent chez les particuliers...".

La population d'Aspremont, a été assez éprouvée par l'occupation des troupes gallispanes. Le village s'est dépeuplé, les maisons ont été brûlées, les habitats sont volés et maltraités. Cependant, en 1754, l'intendant Joanini recense 225 chefs de maison. et 1000 personnes alors qu'en 1701 le rapport Mellarède ne mentionnait que 140 chefs de maison. Malgré la guerre et la misère qu'elle a entraînée, la population semble donc. avoir augmenté.

En 1740, le Conseil met en adjudication la confection d'un "nouveau transport" ou "consegnamento de beni". C'est un notaire qui est chargé de recevoir des habitants la consigne de leurs biens Parmi les habitants, sept ont plus d'une livre d'allivrement.

La répartition de l'impôt effectuée en 1775,² nous présente 7 habitants payant une imposition supérieure à 100 livres; 9 imposés pour une somme allant de 50 à 100 livres, et 80 paient jusqu'à 50 livres, (Parmi ces derniers, 10 sont imposés pour moins de 10 livres, ce qui est très faible). On voit donc que les petits propriétaires sont les plus nombreux à Aspremont.

¹ Aspremont, BB1, A.D.A.M.

² Aspremont CC 66

Il faut noter que la comtesse feudataire est inscrite pour 260 livres mais il ne semble pas qu'elle doive acquitter un impôt. Le plus imposé parmi les habitants est le chanoine Garidelli (200 livres). A propos de la famille Garidelli qui est une des plus riches d'Aspremont, on a une description du trousseau d'une fille Garidelli qui peut nous indiquer de manière concrète comment se traduit cette fortune. En effet, le contrat ³ de mariage établi le 19 novembre 1744 à Aspremont entre Honoré Antonio Fighiéra d'Eze et Marie-Madeleine Garidelli, donne le montant de la dot de la mariée. Cette dernière est la fille de Pierre-Paul Garidelli et de Marie Gabrielle Isnard de Grasse. La dot qu'elle reçoit est considérable: 3000 livres du côté de son père, et 1000 livres du côté de sa mère. La description de son trousseau démontre que la mode de Versailles n'est pas méconnue à Aspremont. En effet, la mariée possède une robe à volants avec jupe à paniers (comme à Versailles), une autre robe, une robe à volants en damas aurore (jaune doré); une robe en indienne; deux gantelets (manteaux courts); quatre jupes; une paire de bas de soie; deux paires de bas en étamine; six paires de bas de fil; trois douzaines de chemises; deux douzaines de coiffes; une douzaine de mouchoirs; une croix en or; une paire de boucles en argent; deux corsets garnis; six foulards pour la tête. Voilà donc le trousseau d'une riche jeune fille d'Aspremont. Le seul montant de sa dot (4000 livres) équivaut environ aux sommes que la communauté d'Aspremont dépense chaque année et est supérieur aux revenus que la communauté encaisse en 1763 (2053 livres) . Mais cet exemple est une exception dans Aspremont car tous les habitants ne sont pas aussi riches que les Garidelli; cependant il est intéressant de jeter un œil curieux à l'intérieur des maisons des Aspromontains.

3. Renseignements donnés par les Intendants généraux.

Le rapport en 1754 nous donne quelques chiffres sur les productions d'Aspremont. La communauté produit de l'huile et du vin en excédent. En ce qui concerne l'huile, sur les 4000 rubs (103.260 kg) produits, 1000 sont utilisés sur place et le reste est vendu à l'extérieur. Le vin est une des productions principales d'Aspremont en 1754, 400 "caricho" sont produites, 333 utilisées à Aspremont et 67 exportées. Ces deux produits sont les seuls à laisser un excédent qui peut être exporté.

Le terroir produit aussi du froment, du seigle, de l'avoine, du foin, des feuilles de mûrier (pour l'élevage des vers à soie); les productions sont donc variées, mais la communauté manque, en 1754, de froment et de seigle. Ces indications peuvent donner des renseignements sur la variété des productions et les principales cultures. Mais il faut utiliser ces chiffres avec précaution car il est probable qu'ils soient plutôt au-dessous de la réalité; et il faut aussi noter que ce rapport est établi peu de temps après l'occupation du village, et que les productions n'ont peut-être pas encore atteint le meilleur rendement.

B. ETABLISSEMENT DU BUDGET

Les budgets sont appelés "causati" et l'Intendant général P.Mellarède en donne la définition suivante: "ce sont les états que les communautés donnent annuellement de leurs dettes, charges et revenus".

Un ordre de l'Intendant général précède la formation du budget, laquelle a lieu généralement en mai.

Voyons quelles sont les formules qui se trouvent en tête des "causati".

L'établissement du budget se fait devant le balle "avanti il sig.Bailo". Le Conseil est "convocato e congregato d'ordine del sig.Sindaco". Puis le rôle du Conseil ordinaire est ainsi défini: "dovendo il consiglio., dace le convenevoli disposizione per le composte dell'annata

³ Sénat de Nice, série C, registre 609, fol.39, A.D.A.M.

porrente, onde supplire al pagamento delle Reggio, private e locali debiture...". Puis le cattedaro (ou le secrétaire) déclare en "premier lieu que le cadastre dont se sert cette communauté e. été établi en 1702..."; et enfin le Conseil "procède alla formazione del causato in tutto e per tutto como segue"(le Conseil procède à la formation du budget).

Le Conseil est donc assemblé pour fixer les impôts afin de faire face aux dépenses de la communauté. Mais il semble que les syndics préparent un inventaire des dépenses et des impôts à fixer Conseil approuvant leurs décisions. Le cattedaro est présent pendant l'établissement du budget. Ce dernier est établi d'après le cadastre de 1702 qui ne sera pas renouvelé malgré les ordres de l'Intendant général.

Le budget est divisé en deux grandes parties: la première "uscita" (sorties) est subdivisée en plusieurs rubriques ("Tributi, Stipendi, inrualità e intesi, Spese ordinarie Urgenze e casuali, spese straordinarie"); la deuxième partie est consacrée aux "entrata" (entrées) ou "redditi" (revenus).

Le budget est signé par les syndics et le secrétaire. Le messo giurato est chargé de présenter le budget aux habitants, pendant trois dimanches consécutifs à la sortie de la messe. Pour justifier que tout s'est bien déroulé selon les normes, deux témoins sont requis par le messo giurato. Le secrétaire inscrit le compte rendu de cette publication ("tenore di relazione di pubblicazione") à la suite du budget.

Pour présenter le budget à l'Intendant général, le Conseil délègue un syndic, un conseiller et le secrétaire de la communauté. L'Intendant général vérifie le budget, note ses observations et ordonne aux exacteurs d'effectuer. les opérations qui leur seront ordonnées, sous peine "d'allogio militare".

Le budget est établi; son contenu va être examiné dans les chapitres suivants.

La population d'Aspremont est essentiellement composée de petits et moyens propriétaires. Les très riches sont peu nombreux.

Le terroir. produit deux denrées essentielles: l'huile et le vin. Mais si les autres Productions sont variées, elles ne sont pas très importantes

De plus, lorsque commence notre étude, la population est affaiblie par les réquisitions et les sévices qu'elle. doit subir de la part des troupes d'occupation.

II. Les dépenses de la communauté

Elles figurent dans le budget sous le titre général: "uscita"

La partie consacrée aux dépenses de la communauté est subdivisée en plusieurs rubriques: "Tributi (impôts royaux), "Annualità ed interessi" ,"Stipendi" (salaires),"Spese ordinarie straordinaria".

LES IMPOTS ROYAUX OU "TRIBUTI"

Ils sont constitués par le tasso, le cotis et les services de l'administration royale.

1. Le "tasso" ou tas.

a) définition

Jusqu'au début du XVIIIe siècle, l'impôt royal était le donatif dont l'Intendant Pierre Mellarède donne la définition suivante: "c'est un nom que ceux du Comté de Nice ont pris soin de donner à ce qu'ils payent à Sa Majesté Royale pour induire qu'ils le payent de leur gré, sans y être obligés".

Mais en 1701, par un édit du 15 janvier, Victor-Amédée II ordonne que l'impôt royal payé par le Comté de Nice portera le nom de "tasso". Cet impôt est annuel et réel.

b) Mode de paiement et montant.

Comme pour tous les autres impôts, la perception du tas est confiée à Aspremont à deux adjudicataires, ou à deux personnes nommées par le Conseil si "aucun offrant" ne s'est présenté à la mise en adjudication. Les exacteurs perçoivent 5% du total de l'impôt. Ils sont chargés de réunir la somme fixée et de la remettre au Trésor royal.

Dans tous les budgets d'Aspremont, le tas s'élève à 547 livres 10 sous. Cette somme due au Trésor royal est assez importante pour le budget communal, mais il faut remarquer qu'elle reste stable au cours du XVIIIe siècle. Cependant si l'on considère le donatif dont l'Intendant Mellarède nous donne le montant (357 livres) en 1702, on constate que l'impôt royal a augmenté assez considérablement.

2. Le cotis.

Selon Pierre Mellarède, cet impôt remonte à "1629 quand Charles-Emmanuel fit une imposition de 629 ducats par an sur tous les hostes et cabaretiers de la ville et du comté de Nice; cette imposition s'appelait vulgairement le cotis".

Cet impôt figure aussi dans la partie consacrée aux recettes de la communauté et la somme est la même (35 livres) dans les deux rubriques. La seule indication donnée sur cet impôt figure dans une délibération du Conseil ordinaire. En effet, l'Intendant Joanini ordonne en 1752 que la communauté ne doit pas avoir le monopole de l'hôtellerie, et que chaque particulier peut vendre du pain, du vin et de l'huile au détail sans payer aucun droit sauf le cotis. D'après cette indication il semble que le cotis est perçu sur tous les habitants; mais il n'est jamais question des registres mentionnant les renseignements concernant les particuliers, leur famille, leurs domestiques.

3. "Servizi", "uttensili", "stipendio" de l'Intendance.

la communauté verse 22 livres 10 sous pour les "servizi", 7 livres pour le "stipendio" de l'Intendance ou "service annuel au Patrimoine royal pour la quote part du salaire dû à l'office d'Intendance générale", et 20 livres 8 sous pour les "uttensili" (quote part pour le logement de l'état-major et des gardes). Ces impôts servent à l'entretien des représentants de l'état.

Si l'on fait le total de ces différents impôts que la communauté doit verser au Trésor royal, le montant s'élève à 632 livres 8 sous. Cette somme ne varie pas pendant la deuxième moitié du siècle, mais est assez importante pour les finances communales.

B. ANNUALITA ED INTERESSI

Ils comprennent d'abord les sommes dues à titre de "décime" au prieur, et celles dues au seigneur pour le droit d' "albergha" et de cavalcades. Ensuite, une partie importante est consacrée au paiement des intérêts des sommes que la communauté a empruntées.

1- Décime et cavalcades

Ce titre englobe les sommes que la communauté verse annuellement au prieur de St Pons et au seigneur feudataire.

a) Décime.

En 1606⁴, le Parlement général d'Aspremont décide que chaque année la communauté et le seigneur paieront au prieur et à ses successeurs 100 écus d'or "Italia", ou leur valeur en "derari constante". Une moitié sera payée à la fête de St Michel, l'autre pour Pâques. La communauté donnera 85 écus, et le seigneur 15 écus, mais après avoir donné au prieur une terre d'une valeur de 2 écus ne lui en devra plus que 13.

Pendant tout le XVIIIe siècle, cette somme s'élève à 653 livres 15 sous, ce qui est très lourd pour la communauté.

b) Cavalcades et alberghe

L'Intendant Pierre Mellarède en donne les définitions suivantes: "les cavalcades sont les secours que les vassaux fournissaient aux comtes de Provence en temps de guerre. Elles sont dites cavalcades parce que c'était un secours de gens à cheval; le terme est gaulois et a le sens moderne de chevauchée. L'alberhe est un très ancien droit qui s'est exigé en Provence depuis un temps immémorial pour l'administration de la justice, et qui prend son origine dans le mot latin albergirem, albergia (auberge). Ce droit se payait pour les frais et les dépenses. que ceux qui administraient la justice, faisaient dans les visites de chaque communauté. A présent ce droit est aliéné et inféodé aux vassaux; il est de la haute régale comme étant destiné pour l'administration de la justice".

En 1539⁵, par un acte du 10 décembre, "le duc de Savoie vend à Marinet Borriglione les alberghe et les cavalcades ainsi que la haute juridiction... moyennant la somme de 500 écus d'or". C'est donc le seigneur feudataire qui perçoit ce droit dû autrefois au duc de Savoie. Ce droit s'élève à 15 livres.

Le montant des "decime e cavalcade" s'élève chaque année à 673 livres 15 sous, somme qui une fois de plus est lourde pour le budget communal.

2- Interessi

Ce chapitre, le plus important dans tous les budgets, est consacré au paiement des sommes empruntées par la communauté.

Après le nom du prêteur, on trouve la date du prêt, son montant et le taux d'intérêt. les titres de créances sont transmissibles et les héritiers des prêteurs décédés perçoivent les intérêts. A Aspremont, les créanciers de la communauté sont très nombreux. Le plus souvent, les sommes qu'ils ont prêtées leur rapportent des intérêts (interessi) dont le taux est d'environ 7. Parfois la communauté constitue un cens(une sorte de rente)au profit du prêteur, c'est ce qui se passe avec le Chapitre de Ste-Réparate auquel la commune verse annuellement 16 livres 4 sous.

Ces dettes pour la plupart, ont une origine très lointaine et remontent au XVIIe siècle. Certaines/mais peu nombreuses, datent des années 1770 quand la communauté eut des frais importants à cause des procès qu'elle soutint contre le seigneur.

Les annualités (avec les "decime e cavalcade") constituent la part la plus importante des dépenses communales; cependant, au cours de la deuxième moitié du XVIIIe siècle leur montant diminue. De 1772 à 1780,elles s'élèvent à 2236 livres (près de la moitié des dépenses communales). A partir de 1730, les dépenses des cens et intérêts diminuent (2196 livres en 1782 et 83),pour n'atteindre plus que 1522 livres à partir de 1784. Ces dépenses constituent

⁴ Cf, P,Mellarède, mém.Fonds Città e Contado di Nizza, mazzo 3,n°1,fo1.57

⁵ Fiefs de Nice (p.598-612) bibliothèque de Cessole /(1703) 7 mai 1785-n° 241-Lascaris

une charge très lourde pour le budget communal d'Aspremont, et la communauté doit souvent lever des impôts supplémentaires sur les fruits de la terre pour payer ses dettes.

c) Capaggi

Sous ce titre, la communauté inscrit dans les "bausati" les sommes qu'elle doit annuellement au Chapitre de Ste-Réparate et aux héritiers de l'avocat Fabre. En principe, la capage est une charge imposée sur chaque maison et famille, mais on n'en trouve pas la mention dans les recettes de la communauté. Il semble qu'il y ait des difficultés pour trouver les sommes nécessaires au paiement de ces capaggi. En effet, en 1755 ⁶ la communauté doit 601 livres pour les capages dus au Chapitre de Ste-Réparate et aux héritiers de l'avocat Fabre, mais beaucoup de particuliers besogneux sont ruinés par les frais, ceux qui possèdent des biens dans ce lieu et les "meilleurs registrants" ne veulent pas payer ces capages. En 1757, nouvelles difficultés car, à propos du paiement de ces capages, le Conseil dit "qu'il y a un contraste entre les particuliers habitant dans le lieu et les forensi qui ne voulant pas participer au paiement parce qu'ils n'y ont plus participé depuis que la communauté a cessé d'imposer dans son causato les sommes dues à titre de capage comme d'habitude"⁷. D'après ces textes, il semble que la communauté ne lève plus de capages, mais que les habitants doivent donner une certaine somme pour réunir celle que la communauté doit verser annuellement à titre de capages. Les sommes sont d'ailleurs assez importantes (310 livres au Chapitre de Ste-Réparate).

C.- STIPENDI

Ce sont les salaires que la communauté verse à ses agents et au baile agent du seigneur. Aspremont les "stipendiati" sont assez nombreux; un tableau nous donne l'évolution des stipendi.

Le total des stipendi varie entre 227 livres (en 1776, mais il n'y a pas de maître d'école, donc 150 livres en moins) et 528 livres en 1773 (à cause des honoraires, 106 livres donnés à l'avocat de la communauté). A la fin du XVIIIe siècle, le total des stipendi est à peu près stable et, si le nombre des stipendiati a diminué, l'augmentation du stipendio du maître d'école fait que le total n'est pas très différent de celui des autres années puisqu'il s'élève à 498 livres en 1775, et à 500 livres en 1791.

D.- "SPESE ORDINARIE E STRAORDINARIE"

Deux chapitres distincts sont consacrés à ces dépenses ordinaires et extraordinaires. Ces dépenses concernent les frais administratifs, les travaux publics, la religion, les frais des procès, ou certains paiements en retard.

1- Dépenses ordinaires

Elles concernent surtout les frais administratifs et les dépenses pour l'église.

a) Frais administratifs

⁶ Aspremont, BB2. A.D.A.M.

⁷ Aspremont, BB3. A.D.A.M.

Ce sont surtout les frais de présentation du budget à Nice. Aspremont consacre 15 livres à ces frais. Parfois on trouve aussi dans cette rubrique, les rémunérations données à des "podoni" qui portent les lettres ou à des "espressi" venant de Nice porter des ordres. Ces frais

STIPENDI de 1765 à 1791 (en livres)

	1765	1766	1767	1768	1769	1770	1771	1772	1773
Syndics	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Baile	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Secrétaire	60	60	60	60	60	60	60	60	60
Maire d'école	150	150	150	150	150	150	150	150	150
Chirurgo			50	75	33	66	32	84	112
Archiviste	15	15	15	15	7	15	15		20
Messo giurato	25	30	30	30	30	30	30	30	30
Auditeurs	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Procurateur	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Avocat	40	40	40	40	106	106	120	174	106
Gabelou	47	19	19	43					
	1774	1775	1776	1777	1778	1779	1780	1781	1782
Syndics	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Baile	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Secrétaire	60	70	70	110	110	110	110	110	110
Maire d'école	150	150	150	150	150	150	150	150	150
Chirurgo	112	112	112	112	50	50	50	50	50
Archiviste					30	15	15	15	15
Messo giur.	30	30	30	30	30	30	30	30	35
Auditeurs	5	5							
Procurateur									
Avocat									
Gabelou	4								

(suite et fin au verso)

	1783	1784	1785	1786	1787	1788	1789	1790	1791
Syndics	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Baile	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Secrétaire	110	110	110	125	110	110	110	110	110
Maître d'école	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Chirurgie	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Archiviste	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Messe giur.	35	35	35	35	35	35	35	35	35
Procurateur									
Avocat									
Gabelou									

varient de 12 livres en 1767 à 15 livres en 1777.

Apparaissent aussi des frais pour l'approvisionnement en papier timbrée pour les registres et les ordres de la communauté. Ces frais s'élèvent en général à 15 livres,

b) Travaux publics

Les frais occasionnés par la construction de la route de Tende et sa réparation sont souvent mentionnés dans les dépenses ordinaires ou extraordinaires. Ces contributions sont assez variables et assez lourdes puisqu'en 1763 la somme due est de 43 livres 16 sous, et, en 1791, 246 livres 7 sous.

Aspremont consacre beaucoup d'argent à son église. En plus de l'achat annuel du cierge pascal (20 livres environ), la communauté consacre en 1763, 1 livre 17 sous à l'achat d'une chasuble et d'autres ornements, 1 livre 2 sous pour la corde de la cloche, 2 livres 5 sous pour la réparation de l'encensoir.

Les dépenses ordinaires varient de 89 livres 15 sous (en 1775) à 225 livres 16 sous en 1782 et 1783.

2- Dépenses extraordinaires

En 1748, il semble qu'il y ait un "fondo comuno" (un fonds commun) pour payer les dépenses imprévues (secourir les pauvres) puisque parfois le Conseil ordinaire demande la permission de s'en servir. Mais étant donné que nous n'avons pas les budgets de cette époque, nous ne savons rien de plus sur cette question. Dans les budgets, il y a une rubrique intitulée "urgenze e casuali" consacrée aux dépenses imprévues (entre 100 et 300 livres).

Les dépenses extraordinaires englobent surtout les frais de procès, le paiement en retard d'intérêts ou de stipendi. Leur montant est aussi élevé.

Les frais de procès sont aussi très importants surtout après 1770, et comprennent en plus des frais de procédures, les honoraires des avocats.

La communauté consacre à ces dépenses 900 livres en 1775, 1000 livres en 1777 et 1778. Leur montant varie de 300 à 1000 livres (selon l'importance du procès). Il est évident que cela représente une très lourde charge pour la communauté d'Aspremont.

Les dépenses extraordinaires sont très importantes ici puisqu'elles dépassent très souvent 700 livres par an (soit environ 1/6 e des dépenses communales).

Les dettes parfois très anciennes, les frais des procès que la communauté doit soutenir contre le seigneur feudataire, pèsent également sur les dépenses; l'étude des revenus d'Aspremont: nous dira s'ils suffisent à couvrir ces dernières.

LES REVENUS DE LA COMMUNAUTE ET LA BALANCE BUDGETAIRE

Ils sont inscrits au budget dans la partie intitulée "entrata". Ils proviennent essentiellement des locations des quelques biens communaux, dont la communauté est propriétaire, de la taille sur les "forensi" d'abord, puis sur tous les habitants, et des impôts en nature.

Après l'examen des dépenses et des ressources de la communauté, la balance budgétaire sera étudiée à la fin de ce chapitre.

A.- RESSOURCES PASTORALES

1 - Bandites

La communauté possède la "gran bandita" et la moitié du tercier (étendue de terre par laquelle on accède à des bandites et sur laquelle le droit de pâturage est commun aux propriétaires de ces bandites). Ces biens consistent en terres incultes et pâturages.

Dans la troisième partie, les problèmes avec le seigneur concernant les bandites seront examinées; dans ce chapitre il ne sera question que de la location et des revenus qu'elle procure.

a) Location des bandites et règlements

La communauté met aux enchères la location de la "Gran bandita" et du tercier. La location dure quatre ou cinq ans; elle commence chaque année le 15 août et se termine le 3 mai. Si la bandite n'est pas évacuée le 3 mai de chaque année, le locataire devra payer 2 écus d'or pour chaque jour supplémentaire. Cet argent reviendra à la communauté. Souvent ce sont des bergers de Tende ou la Brigue qui louent ces bandites. Chaque chef de famille peut introduire sur ces terres pendant toute l'année trois têtes de bétail. Si quelqu'un enfreint ce règlement et fait paître plus de trois minimum, il devra verser 2 écus d'or au locataire (pendant la période s'étendant du 15 août au 3 mai); à la communauté (du 3 mai au 15 août).

Le locataire de la boucherie pourra faire paître, réparties sur ces bandites, 150 bêtes (sauf en temps de Carême). Ce nombre de bêtes doit diminuer pendant tout le temps où le boucher a la location de la "banca del nacello", c'est-à-dire de Pâques jusqu'au dernier jour de carnaval. Tous les quinze jours les retardateurs vérifient le troupeau, et si le nombre n'a pas diminué, les animaux en trop sont confisqués.

b) revenus

Dans les budgets retrouvés, les revenus apportés à la communauté par la location de la Grande Bandite et de la moitié du terrier, varient de 401 livres (de 1772 à 1774) à 511 livres (de 1791); soit 4 des revenus en 1775, ce qui est assez faible.

2. Decima dei nadoni

La communauté perçoit une dîme sur tous les agneaux et chevreaux qui naissent sur le territoire. Ce droit fait toujours l'objet d'une mise aux enchères.

Le revenu provenant de ce droit oscille entre 40 et 60 livres.

B. REVENUS PROVENANT DE LA LOCATION DES SERVICES PUBLICS

Ces services publics sont, à Aspremont, la boulangerie, l'hôtellerie, la boucherie. Après la troisième mise aux enchères, les syndics les attribuent au meilleur offrant.

1. Boulangerie, hôtellerie et lesda de bestianni

a) Location et règlements

C'est au même adjudicataire que revient (après la troisième mise aux enchères) la lesde des animaux, la boulangerie et l'hôtellerie. Cependant dans un règlement il est dit que l'hôtelier ne pourra pas fabriquer le pain, Mais à Aspremont, les hôteliers l'on toujours confectionné⁸. et quand on sépare les deux services le Conseil proteste car, dit-il, l'union de la boulangerie et de l'hôtellerie procure un meilleur revenu à la communauté". La location commence le jour de la Saint Michel et se termine à la même date, l'année suivante. L'adjudicataire est obligé, dans les huit jours qui suivent la délibération d'installer deux hôteliers à Aspremont et un autre à Colomars (après 1775, la boulangerie-hôtellerie de Colomars sera louée indépendamment de celle d'Aspremont). Les hôteliers seront obligés de faire du pain, ils devront avoir des lits pour loger les "forensi" et les voyageurs; ils ne pourront pas vendre le pain, le vin et l'huile à un prix inférieur ou supérieur à celui qui sera fixé par les regardateurs sous peine d'une amende de 2 écus d'or, la retenue habituelle en faveur de l'adjudicataire sera retranchée; si, après les huit jours, l'adjudicataire n'a pas trouvé les deux hôteliers il sera permis à la communauté, c'est-à-dire aux syndics, de les pourvoir aux frais de l'adjudicataire, quinze jours après la délibération, tous les habitants du lieu seront obligés de déclarer à l'adjudicataire, tous les animaux sujets au droit de lesde, sous peine d'un écu d'or en faveur de l'adjudicataire; il ne sera permis à aucun particulier de vendre du pain, du vin, de l'huile au détail, sous la même peine; l'adjudicataire est obligé de payer à la Trésorerie royale de Nice, la somme à laquelle. sera délivrée la lesde et la boulangerie; tous les particuliers seront obligés de payer à l'adjudicataire l'habituel droit de lesde des animaux sous la même peine.

D'après ce règlement, l'adjudicataire ne s'occupe pas lui-même de l'hôtellerie et de la boulangerie; il en confie la gestion à trois autres personnages. Par contre, il reçoit lui-même le droit de lesde. A cette époque, c'est l'adjudicataire qui remet à la Trésorerie royale la somme due pour cette location et qui sert à payer les impôts royaux. Après 1775, c'est le trésorier de la communauté qui reçoit des divers adjudicataires les sommes qu'ils doivent; ainsi, le système est plus simple puisque toutes les opérations financières sont effectuées par le même personnage.

b) Revenus de cette location

⁸ Aspremont BB8, A.D.A.M.

Les revenus provenant de la location de ces monopoles communaux sont importants, et la communauté tient à les conserver. En 1751, l'Intendant général Joanini envoie un ordre royal qui prescrit que n'importe qui peut loger des voyageurs et leur vendre du pain, de l'huile, du vin et d'autres choses nécessaires pour leur subsistance, sans payer de droits sauf "celui du simple cotis". Il est ainsi interdit aux communautés d'avoir le monopole de l'hôtellerie sous peine de 10 écus d'or d'amende revenant au Trésor royal et de peines plus graves pour les administrateurs des communautés.

Cette mesure ne favorise évidemment pas la communauté d'Aspremont qui privée des revenus de ce monopole, verrait ses recettes considérablement baisser; mais elle nous montre une nouvelle fois l'emprise de l'état sur les communautés. Aussi le Conseil d'Aspremont envoie-t-il un recours à l'Intendant général et le texte expliquant pourquoi le maintien de ce monopole est nécessaire, est très intéressant. En effet il dit que "depuis des temps immémoriaux la communauté a toujours géré l'hôtellerie, et en a retiré chaque année 550 livres et plus. Cette somme servant à payer les impôts royaux, sans son apport la communauté serait obligée de faire un "riparte" et d'imposer une taille pour payer les impôts royaux en plus du trézain qui est payé chaque année au seigneur feudataire, et du douzono sur les fruits imposé pour payer les dettes de la communauté. Si l'Intendant maintient sa décision, le Conseil demande la permission de faire payer aux particuliers qui vendraient le pain, l'huile et le vin au détail: 14 sous pour chaque "salmata" de vin, 14 sous pour chaque "stara" (40 l.) de grains, 8 sous pour chaque rub d'huile.

Ce texte est très important car il explique pourquoi il n'existe pas de taille réelle sur les habitants d'Aspremont (du moins jusqu'en 1777). En effet, les revenus provenant de ce monopole couvrent presque les sommes dues au Trésor royal. Ces revenus varient de 423 l. Mes (1765) à 552 livres (1773), le chiffre moyen de 550 livres donné par le Conseil pour justifier le maintien de ce monopole est à peine un peu exagéré mais il est certain que si la communauté perdait ce monopole, elle verrait des revenus non négligeables s'envoler.

A partir de 1775, la lesde des animaux, l'hôtellerie d'Aspremont et celle de Colomars sont mises en adjudication séparément. La lesde rapporte entre 213 et 231 livres 10 sous (en 1786); l'hôtellerie apporte de 119 (en 1788) à 291 livres (1786), et celle de Colomars, 213 livres 10 sous. Si l'on additionne ces divers revenus, on note que le total varie de 567 livres (en 1738) à 735 livres (1786). Quand ces trois monopoles sont loués séparément, ils rapportent plus à la communauté que quand ils étaient remis à un même adjudicataire (en effet, les revenus oscillaient entre 423 et 552 livres).

2. Boucherie

Chaque année, la boucherie est louée par adjudication et attribuée au meilleur offrant.

a) Location et règlements

La location est annuelle; elle commence pendant les fêtes de Pâques et se termine le dernier jour du carnaval, l'année suivante.

Mais comme l'adjudicataire de l'hôtellerie, celui de la boucherie est soumis à un règlement dont le texte figure ci-après.

Règlements de la boucherie ⁹

⁹ Aspremont BB2 folio 47-48 A.D.A.M.

1/Le boucher ne pourra tuer les animaux pour la boucherie de ce lieu ni la nuit, ni chez lui, mais dans un lieu public et de jour. Dès que les bêtes auront été abattues, il ne pourra enlever de la boucherie les têtes, pieds, poumons, cœur, viandes ni les vendre avant la visite des regardateurs chargés de vérifier si les bêtes sont saines et si une viande n'est pas vendue pour une autre. En cas d'infraction, l'amende (la viande étant confisquée) est de 1 écu d'or, dont un tiers revient au seigneur, un tiers aux regardateurs, un tiers à l'église paroissiale.

2/ Le boucher ne devra pas tuer dans la boucherie les béliers et les boucs; ni vendre la viande à un prix supérieur à celui qui sera fixé. En cas d'infraction il devra payer un écu d'or, dont 1/3 au seigneur, 1/3 au dénonciateur, 1/3 aux regardateurs, et se verra confisquer la viande. Il devra laisser dans la boucherie les viandes jusqu'à ce que les particuliers soient servis, et il ne pourra pas refuser de vendre à quelqu'un la viande qu'il a dans sa boucherie; il ne devra pas cacher la viande dans sa maison, jusqu'à ce que le public soit servi, sous la même peine que ci-dessus.

3/ Chaque fois qu'un particulier le lui demandera, le boucher devra tuer une bête, pourvu qu'il prenne un quart et les boyaux de l'animal.

Il ne sera pas permis au boucher de garder plus de 200 bêtes (150 plus tard) sur le terrier; ce nombre doit diminuer sous peine de la perte du nombre de bêtes qui seront trouvées au plus quand les regardateurs dénombreront les animaux, tous les quinze jours.

4/

5/11 ne sera pas permis à un particulier, à un domestique ou à un étranger de tuer, dans ce lieu, un animal, aussi bien pour son usage que pour le vendre au détriment du boucher l'amende sera d'un écu d'or, dont 1/3 ira au dénonciateur 1/3 au boucher (plus la viande confisquée à son profit) 1/3 au seigneur feudataire.

Cependant il sera permis à chaque chef de maison de ce lieu de tuer (pour son usage) un mouton, une brebis, une chèvre, un agneau ou un chevreau, pour les fêtes de Noël.

Il faut remarquer le contrôle exercé par les regardateurs qui vérifient si la viande est vendue saine. On a donc le souci de ne pas vendre n'importe quoi aux consommateurs. Le contrôle du pain est déjà en vigueur. La boucherie est monopole communal puis qu'il n'est pas permis aux habitants d'Aspremont de tuer du bétail sauf pour Noël. Le seigneur feudataire tire un revenu de plus de ce monopole qui appartient à la communauté, puisque 1/3 des amendes qui peuvent être infligées au boucher lui revient.

Quelques prix de vente de la viande nous sont connus. En effet, ils sont fixés pendant la mise en adjudication; Jean Christophe Laugier offre de vendre aux prix suivants les diverses viandes proposées:

- 2 sous 4 deniers la livre (environ 311 g.) de mouton et de bœuf
- 2 sous 8 deniers la livre de veau, d'agneau, de chevreau
- 1 sous 8 deniers la livre de chèvre et de brebis mais à cette époque il devait être assez rare de manger de la viande surtout chez les moins fortunés.

b) Revenus des monopoles

Ils sont assez variables, mais baissent considérablement après 1702. En effet, ils varient de 122 (1773) à 407 livres (1775); et après 1782, ils sont très faibles puisqu'en 1783, la boucherie ne rapporte que 5 livres, puis un peu plus en 1786 (16 livres), et atteint péniblement 33 livres en 1791.

Les revenus procurés à la communauté d'Aspremont par la location des services publics servent à payer les impôts royaux. Mais d'autres revenus sont nécessaires pour payer les dettes très nombreuses et les frais des procès.

.- REVENUS PROCURES PAR LES IMPOTS COMMUNAUX

Les recettes fixes (location des biens communaux) n'étant pas suffisantes pour payer les dépenses (impôts royaux, intérêts, stipendi, frais divers), le Conseil est obligé de lever des impôts supplémentaires qui sont, d'abord la taille sur les "forensi", et divers droits sur les récoltes ("seseno, douzeno"). Mais, à partir de 1775, la communauté exige une taille sur les biens des habitants d'Aspremont; cette imposition remplacera les droits en nature.

1. Impôts en nature

Jusqu'en 1775, puisque la taille sur le cadastre n'est pas levée sur les habitants, pour combler le déficit du budget, le Conseil d'Aspremont fixe des impositions en nature. Les plus fréquentes sont le "seseno" et le "douzeno."

a) Le "seseno"

Quand la communauté est "privée de fonds suffisants pour payer entièrement ses dettes, les cens et les intérêts dus aux créanciers, il est nécessaire de fixer une imposition suffisante sur les fruits". L'impôt qui est le plus souvent fixé est le "seseno" (1/16, sur les fruits (huile, vin, grains). L'impôt est établi pour deux ans. Les forensi qui paient la taille en sont exemptés; mais tous les particuliers possédant des biens doivent payer ce droit.

Les syndics mettent ce droit aux enchères. L'adjudicataire doit prélever la part que chaque habitant doit et vendre toute la marchandise récoltée pour obtenir la somme prévue. Tous les habitants possédant biens doivent payer ce droit de 1/16e à l'adjudicataire, c'est-à-dire le grain sur l'aire, le vin dans la cuve, l'huile dans les moulins, sous peine de 2 écus d'or en faveur de l'adjudicataire. Il sera permis aux particuliers, vingt quatre heures après en avoir averti l'adjudicataire, de retirer ces récoltes en mettant de coté la part due. Il ne sera pas permis aux particuliers de vendre du raisin, ni d'aller écraser les olives en dehors du territoire communal sans avoir demandé la permission à l'adjudicataire, sous peine de 3 écus d'or. L'adjudicataire prélève sa part dès que les grains sont battus (donc avant que la semence soit prélevée), les raisins pressés et les olives écrasées. Ce droit est très lourd pour les propriétaires qui doivent aussi le trézain (1/13e) de ces produits au seigneur. Et il est probable que l'adjudicataire les vole et fait du bénéfice, car selon la manière dont on remplit les sacs de grains, il est facile d'en prendre plus que ce qui est nécessaire.

Ce droit de 1/16e sur les fruits rapporte des sommes assez importantes à la communauté. En 1747 (année difficile à cause de l'occupation.), l'adjudicataire promet de remettre 2700 livres par an (pour deux ans) à la communauté, c'est-à-dire aux syndics. En 1773, dans le budget la somme rapportée par ce droit est de 4800 livres (55%). Les revenus de cet impôt en nature permettent donc de combler le déficit du budget communal, car les recettes fixes de la communauté ne sont pas suffisantes pour payer les intérêts des dettes. Mais cette imposition est très lourde pour les habitants qui, en plus, doivent le trézain (1/13^e) des récoltes au seigneur.

b) Autres impôts en nature

Le Conseil d'Aspremont fixe très souvent un "seseno", mais parfois c'est le "douzeno" qui est choisi. La communauté va vouloir vendre les "ressansi" des olives, mais cette question va être la cause de procès avec la comtesse feudataire.

Le "douzeno" ou imposition I/19e sur les fruits est fixé de la même façon que le seseno, et est levé de la même manière. Le douzeno rapporte en 1764, 3300 livres (56%) à la communauté. Mais le Conseil aurait voulu remplacer cette imposition par la vente des grains de grains "ressansi" plus "avantageux pour le public que l'impôt de 1/12e sur les fruits". Mais, Lorsqu'ils vont écraser leurs olives aux édifices à huile appartenant au seigneur, les habitants d'Aspremont doivent laisser les "ressansi" pour prix de la banalité. Et cette question va provoquer un grand nombre de procès.

L'imposition en nature va disparaître à partir de 1775, quand la taille est exigée sur les habitants possédant des biens inscrits sur le cadastre.

2. Taille sur les forensi

En plus des impôts exigés des habitants, la communauté impose aux forensi le paiement d'une taille .

Les Forensi possédant des biens à Aspremont, mais n'y résidant pas, paient une taille. Celle-ci est calculée d'après le cadastre de 1702. Ce dernier révèle que le forensi possèdent 411 sétérées sur le 3379 qui forment le territoire d'Aspremont (soit 12%). La valeur de ces biens est de 16.190 livres et l'allivrement est de 16.393 livres 3 sous.

Mais en 1775 ¹⁰ la taille des ferensi calculée dans le budget à 400 livres a diminué parce que certains biens consignés dans le cadastre par les forensi sont devenus terrieri après leur acquisition par des habitants du lieu; et on ne trouve pas les possesseurs de certains de ces biens. L'allivrement des forensi se trouve ainsi réduit à 5.135 livres. Les revenus procurés à la communauté par la taille sur les forensi ne sont pas très importants (177 livres environ) puis vont baisser au fil des années pour n'atteindre que 72 Livres 10 sous en 1791. L'exaction de cette taille est mise en adjudication et confiée à l'adjudicataire des impôts en nature.

3. Taille réelle sur les terrieri

Jusqu'en 1775, il n'existe pas de taille réelle sur les habitants d'Aspremont (seuls les forensi les paient)... Pour faire face aux dépenses et combler le déficit budgétaire, la communauté lève des impôts en nature (seseno le plus souvent ou douzeno) qu'elle met en adjudication).

En 1775 apparaît dans le budget d'Aspremont, dans la partie consacrée aux recettes, la taille sur les "terrieri". Les biens ecclésiastiques et seigneuriaux en sont exemptés. En 1775, la communauté inscrit le tiers de ce riparto, soit 2589 livres. Les deux autres tiers seront payés en 1776.

En 1777¹¹ le Conseil décide d'abolir les impositions habituelles du "douzeno", "quindeno" ou "sedeceno" sur les fruits. Ces impositions seront remplacées, si l'Intendant le permet par une imposition en argent payable en deux ans. Et le Conseil précise que comme la récolte de l'huile ("maggior nervo di questo luogo") n'est pas annuelle (mais a

¹⁰ Aspremont CC7, A.D.A.M.

¹¹ Aspremont BB7, A.D.A.M.

lieu une année sur deux), il faudra faire en sorte que la plus importante somme soit levée pendant "bonne ennata del oglio". , partir de cette date, la taille sera, levée tous les ans.

L'imposition est fixée par le Conseil le plus souvent à 20 sous par sol de registre. Quelquefois (1775 et 1780), elle est établie sur la base de 30 sous par sol de registre si le déficit est plus important. Les sommes apportées par cette imposition permettent de payer la dette, la communauté. En effet, ces sommes sont très importantes: 2476 livres en 1775 (1er tiers) et 4953 livres en 1776 (74% des recettes) 3300 livres de 1783 à 1791,

L'apport de la taille réelle complémentaire sur les propriétaires inscrits au cadastre permet de combler l'important déficit qui chaque année, caractérise le budget d'Aspremont, et de supprimer les impositions en nature sur les récoltes.

D. AUTRES REVENUS

Ils proviennent essentiellement des budgets antérieurs excédentaires. Ces reliquats ou "fondo avanzante" sont transmis par le trésorier de l'année précédente. Après 1773, ils sont assez fréquents et assez importants. Le reliquat de 1772 s'élève en 1773 à 2613 livres 13 sous 3 deniers (33 des recettes); celui de 1774, 2061 livres (31% des recettes de 1775); en 1777, 2429 livres (27% des recettes de 1775). Les reliquats sont issus surtout des impôts en nature et après 1775, de la taille.

Après l'étude des ressources de la communauté, il convient d'examiner le balance budgétaire.

E. BALANCE BUDGETAIRE

A la fin du budget, la somme due au Trésor royal (632 livres 3 sous 7 deniers) est soustraite du total des recettes (sans les revenus du "seseno" ou de la taille). Or établit alors la balance budgétaire, et chaque fois on trouve les mentions "mancanto (manquant) ou "fondo mancante". Suivant la somme qui manque, on fixe le taux de la taille complémentaire (30 ou 20 sous pour chaque sou du registre). Les revenus procurés par la taille et jusqu'en 1775 par les impôts en nature (seseno ou douzeno), permettent alors de combler le déficit, et laissent même parfois des reliquats pour l'année suivante. Le tableau ci-après. donne le total des dépenses et des recettes (procurées simplement par les locations des monopoles communaux) et l'indication du déficit entre 1731 et 1791.

Le déficit est toujours compris entre 2500 et 3900 livres ce qui est si l'on ajoute aux recettes les revenus de la taille complémentaire (ou jusqu'en 1775, des impôts en nature) qui, entre 1783 et 1791 s'élèvent à 3392 livres (3336 en 1783 et 3332 en 1751), le budget est légèrement excédentaire, et l'on trouve alors un "fondo avanzante". Ainsi si l'on regarde la balance budgétaire de 1773 en incluant dans les recettes les revenus du "seseno" (4800 livres) et le reliquat de 1772 on trouve les chiffres suivants:

Recettes	Dépenses	Balance
8574.L 11,3.	8080.L 0,9	+ 494.L 0.6

Les budgets d'Aspremont ne sont excédentaires qu'avec l'apport des revenus des impôts en nature, puis de la taille sur les habitants inscrits sur le cadastre. Sans ces sommes importantes, le déficit est très lourd (5 fois le montant des recettes fixé en 1781). Le déséquilibre du budget s'élève toujours à 4 ou 5 fois le total des recettes. C'est pourquoi il est absolument nécessaire d'établir des impositions sur les récoltes, puis sur les biens inscrits au cadastre.

L'étude économique et financière a permis de constater, que la communauté d'Aspremont est riche. Les cultures de l'oliviers et de la vigne sont les plus importantes et les plus rémunératrices.

BUDGETS DE 1781 A 1791

Les revenus complémentaires (taille) ne sont pas inclus dans les recettes

	DEPENSES sans les impôts royaux	RECETTES moins les 632 li- vres dues à la Trésorerie royale	<u>BALANCE</u>
1781	3819 L	602 L	-3217 L
1782	3807	1028	-2778
1783	3857	644	-3213
1784	3840	709	-3131
1785	3840	633	-3207
1786	3701	882	-2909
1787	4404	678	-3726
1788	4696	823	-3873
1789	3717	910	-2807
1790	3582	594	-2988
1791	3382	501	-2881

C'est la richesse du terroir qui va permettre à la communauté d'équilibrer son budget, en effet, les charges et les dettes sont très lourdes, et les biens communaux peu nombreux et peu rémunérateurs. Mais les impôts complémentaires sur les récoltes et sur les biens permettent de faire face à ces lourdes dépenses.

De plus, il faut noter que les procès la communauté est obligée d'engager contre le seigneur feudataire, grèvent lourdement le budget communal. Cependant, grâce à leurs productions d'huile et de vin, les Aspromontains parviennent à avoir des finances équilibrées.

**AUTOUR DE
L'ERECTION DE
BEAULIEU EN
COMMUNE EN 1891**

André CANE

En 1859, Beaulieu se présente aux yeux de l'évêque de Nice, venu en visite pastorale à la Beata Madonna di Belluogo, comme une vaste olivaie dans un site si ravissant que sa vue l'invite à la méditation.

L'olivier, certes, domine dans la terre grasse de la "Plana" et se contente encore, sur les contreforts de "Suffia", du sol caillouteux de la "faissa" que retient le muret de pierres sèches.

Mais il cède parfois la place là où la noria d'un puits peut abreuver le sol en saison sèche à de larges rectangles de clairières où croissent les citronniers, les orangers, les jubiers, les néfliers, les grenadiers, les figuiers et surtout les légumes. La violette de Parme elle, s'abrite sous les nouveaux oliviers.

Quelques dizaines de maisons basses, sommaires et pauvres, coiffées d'imbrices sont très largement disséminées dans cet ensemble végétal. Elles accueillent aussi bien ceux qui se penchent sur la glèbe que ceux qui travaillent en mer. Deux vocations forcées en ce pays. Elles imposent au mieux la pauvreté endémique et parfois la survie difficile tant les aléas de la nature sont redoutables.

Dominant de leurs deux étages, quelques demeures plus cossues, "lu pelai" parés d'une certaine recherche architecturale, appartenant à ceux qui détiennent les meilleures tenures du hameau. Ils portent, pour la plupart, un blason de noblesse sarde; ce sont les de Brès, de May, de Foresta, Garidelli, de Quincenet, de Villarey, Tiranty.

Ce microcosme replié sur lui-même vit solidement assis sur une tradition et une économie qui font rarement appel à l'extérieur. Ne nous étonnons pas dès lors, si les habitants se révèlent quelque peu rétifs à l'approche des rares "fourestié" qui viennent les surprendre, à dos de mulet ou par mer. Mais ils savent prodiguer à l'hôte de passage l'exubérante chaleur et la générosité de leur hospitalité.

Le rattachement du Comté à la France en 1360, entraîne aussitôt d'inévitables mutations toponymiques. C'est ainsi que notre moyenâgeux "Belluogo di Villafranca" devient "Beaulieu" tout court cette même année.

Il n'y a là qu'un signe précurseur bien anodin des "destinées brillantes" que le syndic de Villefranche, Ferry, prévoit pour sa cité désormais placée, se réjouit-il, "dans les illustres mains de l'empereur Napoléon III". Et l'administration impériale ne le déçoit pas. Elle poursuit immédiatement la construction de la route littorale entre Nice et Menton. Cette artère atteint Beaulieu vers la fin de 1862. L'évènement est considérable; il permet aussitôt la mise en service d'une diligence entre Nice et Beaulieu avec arrivée et départ devant le bureau de tabacs de "Barba Bernardou" Ciais.

Progrès d'importance pour les habitants certes, mais particulièrement pour les Anglais résidant à Nice et qui viennent, dès lors, plus nombreux déjeuner sur l'herbe de notre "Plana". Cette même année, le 6 juillet, le Conseil municipal de Villefranche est appelé à se prononcer sur le tracé de la future voie ferrée qu'il juge "d'une grande utilité au développement de l'industrie commerciale de la commune". Mais ce plan soulève de sérieuses objections car: "le chemin de fer traversera dans le coeur les campagnes les plus fertiles de Beaulieu précisément là où le terrain est complanté d'arbres précieux, d'orangers, de citronniers, et où la culture est plus soignée que partout ailleurs". Mais le train passera quand même, et la discrète petite "station" de Beaulieu le reçoit pour la première fois le jour de Noël 1868

La route et le rail! Je cite, en préambule de cette ère nouvelle pour notre agreste quartier, ces deux réalisations capitales. Décisives aussi, car elles sont le point de départ d'un bouleversement accéléré de l'assise millénaire de cet habitat difficilement accessible, coincé, claustré entre un rempart de rocher et le rivage. Sur le plan de l'esthétique du paysage, nous assistons là aux premières importantes et irrémédiables atteintes du progrès contre la nature.

Imaginons dans le contexte de l'époque, l'arrivée de ce premier convoi ferré sifflant et crachant sa fumée noire; nous comprendrons mieux la somme d'admiration, de curiosité et de frayeur surtout qu'il suscite auprès des autochtones accourus pour le contempler. L'ampleur de

ce bruit nouveau que nous voyons inspirer bien les craintes aux Niçois ne peut manquer de perturber, avec les six passages quotidiens du train, nos campagnards, confrontés brutalement avec cette nouvelle ambiance sonore.

Désormais, deux rubans d'acier vont amener avec une rapidité progressive, sur ces quelques arpents de terres encore vierges, attardés dans une éthique économique, sociale et mentale inchangée depuis nombre de siècles, des éléments allogènes aux origines parfois fort lointaines hôtes saisonniers ou sédentarisés, ils accusent des différences très caractérisées avec nos gens. Venus des pays de brume et de froidure qu'ils fuient, trains et bateaux les amènent de Paris, Londres, Moscou, Edimbourg, voire de Boston ou de New-York.

Ce sont nos premiers "hivernants" instruits déjà de la quiétude et de la clémence de notre havre merveilleux.

Dans les années 1872-73, Beaulieu s'ouvre timidement à l'urbanisation mais très largement, déjà, à la spéculation. L'étranger qui a du flair et de l'argent s'abat sur une population qui en est dépourvue, Il acquiert pour un prix dérisoire de grandes surfaces que l'indigène lui abandonne en croyant fermement qu'il a découvert le Pactole ! il est vrai que jusque-là -et selon un critère millénaire- il compte les oliviers pour connaître la valeur du terrain qui les nourrit.

Ces nouveaux maîtres créent les premiers lotissements et Dieu sait quels malheurs, quelles désillusions et quelles fortunes a engendrés, depuis lors, cette mise à l'encan et au mètre carré, du sol de nos ancêtres.

Dès 1870 est tracé, à partir du "chemin du littoral" plus tard route "Nationale 7" le premier et embryonnaire réseau de voies urbaines. Il comprend tout d'abord le "boulevard de Beaulieu", plus tard Marinoni dans son tracé actuel, Puis, quelques années plus tard, le "boulevard des Bambous", aujourd'hui Eug.Gauthier, Enfin un court chemin qui relie la gare au boulevard de Beaulieu et un autre, plus court encore, qui est devenu plus tard la montée des Orangers. C'est tout.

En bordure de ces voies s'édifient les premiers immeubles collectifs, les deux premiers hôtels, celui des "Anglais" et celui de Beaulieu. Deux restaurants aussi: l'auberge "Beau Rivage" et "La Réserve". Les plus anciennes villas dressent leurs ravissantes façades colorées au milieu d'une épaisse parure arbustive. Toutes ces habitations tranchent radicalement, par leur aspect luxueux, leur architecture élaborée et surtout leur confort avec les pauvres vieilles bastides rurales qui les entourent. Possibilité de logement encore bien insuffisante pour recevoir à la fin de cette décennie la clientèle hivernale qui afflue dès le mois de novembre. Car Beaulieu et cela à partir des années 80 ne cessera plus d'être flatteusement qualifiée de "station climatique hivernale", et dans bien des cas même, de "station thérapeutique climatique hivernale". On séjourne ici de longs mois, certes pour jouir au soleil de ses confortables rentes, mais aussi pour rétablir une santé, et cela vaut pour les russes nombreux, qui croient à tort trouver sous notre climat la guérison de graves affections pulmonaires. Nous verrons plus loin que les sujets du Tsar sont déjà bien représentés dans notre cité naissante en 1886.

Cette année s'ouvre dans une effervescence qui suscite l'éclosion de statistiques, de bilans, de recensements qui serviront de point de départ aux actions décisives.

C'est ainsi que la "section de Beaulieu" c'est son appellation officielle, compte à ce moment 144 maisons et 485 habitants. La gare est fort active tant sur le plan du trafic voyageurs auxquels elle distribue dans l'année 42.555 billets que du côté des marchandises dont le tonnage croît rapidement. Elle a depuis huit siècles son église érigée en paroisse depuis 1823, et totalement indépendante de la cure villefrancoise. Elle est dotée d'un presbytère. Elle vient d'accueillir son nouveau curé: l'abbé Héricart de Thury qui offre deux, particularités: il est d'origine parisienne et rompt ainsi la longue lignée des titulaires recrutés

dans le Comté. Il a séjourné longtemps en Angleterre, ce qui peut être de quelque utilité en raison du nombre déjà non négligeable d'Anglais fixés ou de passage à Beaulieu.

Un bureau de poste existe depuis 1080 il a été le premier créé dans un hameau du département.

Une école mixte fonctionne oui accueille 90 enfants et une nouvelle école de filles sera bientôt construite. Les deux hôtels et les villas ne parviennent plus à satisfaire toutes les demandes de la clientèle hivernale. Autant de facteurs qui plaident en faveur d'une véritable expansion,

Ainsi, pour beaucoup d'habitants, Beaulieu n'est plus un hameau mais un centre important de population ayant le plus grand intérêt à s'administrer

Trois mille mètres le séparent du chef-lieu et le besoin inné, incoercible, de s'affranchir d'une tutelle, génératrice d'entraves et une osmose financière de moins en moins acceptable, grandit.

Cependant ces aspirations légitimes ne comptent pas assez avec la force, les moyens, les réactions violentes et obstinées de tous ceux qu'un tel projet contrarie ou lèse et surtout de celui qui se voit atteint de plein fouet dans son amour-propre, son orgueil, son autoritarisme jusque-là indiscuté, je veux dire le maire de Villefranche.

Avant d'en arriver aux événements qui de 1887 à 1891 vont agiter notre circonscription, avec une passion et une véhémence qui ne cesseront de croître jusqu'au dénouement, brosons quelques portraits et fixons quelques traits. Quatre personnages majeurs seront constamment à la pointe du combat.

Pour deux d'entre eux surtout, il s'agira, à l'occasion d'une lutte dont l'objectif dépasse les individualités, de régler de vieux comptes personnels avec tout ce que cela implique de coups bas, d'injures, de diversions les plus inattendues. A la lumière des faits, on est fort tenté de parler d'une bi-polarisation du conflit.

Voici tout d'abord François de MAY réservons lui la primauté car il est le seul dont la famille a ses racines dans ce pays. Très ancienne et prestigieuse elle est fixée à Villefranche depuis le début du XVI^e siècle. Le code nobiliaire sarde le qualifie noble François, des comtes de May. Ses amis l'appellent le comte. de May, ses métayers "Signouria moussu leu comte" et ses ennemis, banalement et dédaigneusement "un certain monsieur de May". Il vit à Beaulieu, dans le "palai" que son trisaïeul, l'illustre général Benett a fait construire au plan de l'Oli au début du siècle dernier et que la ruine gagne peu à peu aujourd'hui. Il est indubitablement l'initiateur et le moteur du premier et velléitaire mouvement d'autonomie berlugan qu'il n'arrêtera pas d'animer avec foi et acharnement, jusqu'au bout.

- Désiré POLLONNAIS: il arrive de Paris en 1061 et s'installe à Villefranche, probablement dans la magnifique demeure du cap Ferrat qui deviendra au début de ce siècle la propriété de Léopold II. Il est élu conseiller général de notre canton la même année, puis maire de Villefranche en 1872, contre François de May.

Pourquoi vient-il se fixer dans le vieux bourg angevin? "Je suis venu, écrit-il, car j'ai cru devoir me sacrifier, mon ennemi (lisez de May) étant séparatiste et anti-français". Voilà qui me paraît un peu paradoxal car, à moins "accuser de May de duplicité, les sentiments que lui porte Pollonnais sont en contradiction avec les termes de respectueuse soumission et fidélité à l'empereur qu'il exprimait avec d'autres dans un message adressé à Napoléon III en 1860. C'est à partir de ce premier affrontement électoral que naît et va s'exacerber l'inimitié entre les deux hommes.

En 1888, Pollonnais est réélu maire, en tête d'une liste à laquelle est opposée celle de Marinoni - de May. Ce dernier, on s'en doute un peu, est le véritable instigateur et le protagoniste essentiel de cette nouvelle tentative pour évincer Pollonnais, qui sort renforcé de cette

épreuve au cours de laquelle il a été et sera dorénavant toujours fermement soutenu par l'Éclaireur de Nice, porte-parole attiré et caustique du "partit d'ou pebre", parti du poivre.

Alfred BORRIGLIONE, député de Nice depuis 1876 et maire de cette ville de 1878 à 1886. Il est pendant cette décennie l'homme qui domine, non sans éclat, la scène politique de la région niçoise. Sa popularité, servie par un grand talent oratoire et des réalisations spectaculaires, s'appuie sur une bonhomie qu'il prodigue surtout chez le petit peuple de la vieille ville. Ce "babazouk" où notre langue niçoise est encore reine et l'élément électoral d'un poids décisif. Il suscite chez les "rimaires" des vers mirliton où la verve enjouée n'a d'égal que le dithyrambe enflammé. Il est la providence faite homme. Ne lui crie-t-on pas, entre mille couplets:

"E viva Bourrioun

"Que beù au cougourdoun

"Que paga la nourissa

"E leu fit de maïoun a toute Nissa.

(Vive Borriglione - qui boit au cougourdon - qui paye le nourrice et le loyer de maison à tout Nice.)

Ce bouillant personnage est le chef du "partit dou ris" parti du riz, orienté à gauche. Le Petit Niçois l'appuie sans une défaillance et fustige l'adversaire avec/virulence qui ne le cède en rien à celle de L'Éclaireur.

"Lou pebre"- "lou ris", deux éléments culinaires fort prisés par le Niçois, et qui sont alors symboles d'opposition farouche!

Mais, au fait, que vient donc faire ce personnage de haut rang dans cette campagne berlugane au minuscule électorat? Tout simplement épauler son beau-frère, François de May, qui en a bien besoin.

Hippolyte MARINONI. C'est une forte personnalité, mondialement connue par son invention de la presse rotative qui révolutionne l'imprimerie. C'est un homme très riche. Directeur du Petit Journal à Paris où il réside la plus grande partie de l'année, il jouit d'une grande influence dans les milieux politiques. Il est conquis par le charme de Beaulieu dans les années 1870-80. C'est dire qu'il figure tel un pionnier parmi les tout premiers "fourestiers" fixés dans le hameau où il fait bientôt construire le magnifique château qui portera longtemps son nom (maintenant la Leonina). Il y recevra le président Félix Faure en 1897.

Ce que disent de lui ses adversaires qui le ménagent manifestement paraît exact. On le pousse plus qu'il ne le désire et qu'il n'en est capable, dans la compétition politique. Certes, il est d'accord sur l'érection de Beaulieu en commune mais sa correspondance avec de May laisse clairement entendre qu'il dispose de fort peu de temps et ne manifeste aucun goût marqué pour croiser le fer dans cette toute petite arène locale. Son action au profit de son pays d'adoption, qu'il aime et veut servir, se traduit, pour l'essentiel, par une incessante et substantielle générosité. Mais il est toujours disponible lorsque son intervention auprès des hautes sphères parisiennes et gouvernementales en particulier, s'avère opportune et profitable à la solution du problème "Beaulieu commune".

Vraiment, si notre localité a pu s'émanciper, non sans peine dès la fin du siècle dernier, elle le doit sans contestation possible à deux hommes: François de May et Marinoni.

Et maintenant on peut entrer dans le vif du combat pour "l'indépendance en suivant dans une chronologie forcément succincte le déroulement des faits qui l'ont alimentée, entre 1867 et 1891.

Une première pétition dont on peut sans grand risque d'erreur attribuer la paternité à de May réunit, précise ce document, "les habitants, propriétaires, contribuables et électeurs du hameau de Beaulieu. Elle voit le jour au début de 1867 et demande sans ambiguïté la séparation du quartier de son chef-lieu. Dans l'exposé des motifs invoqués pour justifier un tel

détachement, les signataires mettent en relief le désintéressement obstiné de l'administration municipale devant l'entretien des boulevards, maintenus dans un état déplorable depuis leur création pour le plus grand préjudice de la population et des touristes, seul élément de notre existence. Non seulement la commune n'entretient pas, mais elle se refuse à prendre en charge les avenues créées par la "Société Mentonnaise", disposée à les lui céder gratuitement. Ce document reprend les divers éléments statistiques que nous avons déjà cités et notamment l'importance de la population, les bâtiments publics, les ressources, etc...et conclut: "devant la persistance de notre administration à ne vouloir faire aucun sacrifice pour tâcher notre situation, il ne nous reste plus qu'à nous administrer nous-mêmes".

Fait significatif et confirme le bien-fondé de ces doléances, l'Éclaireur du 27 septembre de cette même année 1886 demande, avec tous les égards dus à son ami Pollonnais "d'apporter le plus grand soin à l'entretien des boulevards". Les étrangers, poursuit-il, qui viennent ici demandent surtout à se promener aux bienfaisants rayons de notre bon soleil. Il est peu agréable de trouver continuellement sous ses pieds des gros cailloux et de la boue épaisse.

Les pétitionnaires se recrutent surtout et c'est logique chez les originaires du lieu; ils se nomment: Bovis, Giaume, Riccobono, de May, Semeria, Garziglia, Guignonis, Ciais, Dunan, Caisson, Mangiapan, Cignetti, Veran, Maiffret, Mangan. D'autres viennent de la France plus lointaine et constituent l'originelle colonie hivernale tels: le comte de Foy, la princesse Barbe, Mme de Jenisson comtesse de Gray, Mme Boithias, Gourdin, Marteau, Grisel. Des étrangers, d'origine fort éloignée parfois; nous relevons: M. Lianderlucht, le colonel Truth, Nicolas Goubareff, le général Wladimir Geubareff, Demerengo, consul d'Argentine, Serge Galitzine, le capitaine Widikim, le prince Viajensky, Nicolas Youroussoff, Ossi Zacharias, sir Henry Samuelson, comte Franceschi. Il est bon de noter que la plupart de ces signataires sont propriétaires. Citons enfin ceux qui ont choisi ce coin plein d'avenir pour s'y établir et tenter leur chance par leur labeur; ce sont: Jacques Baroccio, lazar, hôtel des Anglais, les frères Ginnetto, serruriers, Gastaldi, botfier, Keller, horticulteur, Mosca Joseph et Mosca Louis, peintres.

Cette requête n'obtient pas, malheureusement, le nombre légal d'électeurs car Pellonnais, qui a parfaitement conscience du péril, s'emploie immédiatement à obtenir les rétractations nécessaires et rendre ainsi cette initiative infructueuse.

L'année 1887 paraît marquer une brève pause. Mais les deux camps, qui s'épient, la mettent à profit pour préparer les vifs affrontements qui vont marquer l'année suivante.

Le 6 mai 1888, les élections municipales consacrent, nous l'avons vu, le maintien de Je Pollonnais à la tête de la commune.

Il obtient 460 voix contre 174 à la liste Marinoni-de May. L'Éclaireur fait état de la manifestation enthousiaste qui salue le résultat du scrutin "toute la population relate-t-il, s'est précipitée sur la voiture de son maire, l'a dételée et l'a traînée au milieu des chants patriotiques". Le vainqueur ne perd pas de temps. Dès le 15 mai, il use de son pouvoir maternel et de ses atouts (qui sont nombreux et puissants) pour susciter une contre-pétition. En voici le texte: Nous soussignés habitants ou propriétaires à Beaulieu, répudions les agissements de ceux qui, au lendemain des élections du 6 mai font oeuvre de passion, d'hostilité, en colportant une pétition demandant l'érection en commune du hameau de Beaulieu et protestent contre de semblables procédés qu'aucun acte de la municipalité ancienne ou nouvelle ne motive". Vingt-huit signatures seulement sont apposées au bas de ce document et parmi celles-ci, une demi-douzaine accordées par ces repentis qui ont signé le premier appel favorable à la séparation. Pourquoi ce revirement? L'explication paraît simple si l'on veut bien imaginer. le passage de la silencieuse et inlassable Mme Pollonnais dans certains foyers où elle dispense le bon escient, les subsides du Bureau de Bienfaisance qu'elle

préside. Ce fait lui est coutumier et son souvenir s'est longtemps perpétué. C'est ainsi que notre vieil ami Marius Caisson, signataire de la première pétition, nous confia, voici bien longtemps déjà, que cette dame lui rendit visite porteuse d'une paire de draps qu'elle avait l'intention de lui offrir contre son renoncement.

Mais le sort en est jeté, avec ou sans la générosité. calculée de cette dame, rien n'arrêtera plus la progression des évènements vers un nouveau destin. En effet la deuxième et cette fois positive pétition circule et ...Borriglione aussi qui s'est installé chez son beau-frère de May. Personnage redouté s'il en est, rompu à toutes les tactiques et à toutes les ruses, profondément instruit de la mentalité de nos gens. L'Eclaireur fulmine "le fléau Borriglione" annonce-t-il, s'est abattu sur notre charmante localité qui avait vécu dans le calme jusqu'au jour où il a plu à cet homme d'y habiter, et de s'apitoyer ensuite sur Marinoni "le célèbre constructeur de machines à imprimer connu dans le monde entier, dont le non est mêlé à cette campagne de haine et de scandale. Cette fois la requête recueille un nombre de signatures largement supérieur au quota exigé et elle atteint bientôt le ministre de l'Intérieur qui la reçoit en mains propres de Marinoni. Ce dernier s'empresse aussitôt de faire part de la bonne nouvelle à de May.

Voilà donc le premier succès des "rebelles berlugans". Il n'est pas du goût on le conçoit sans peine du "tyranneau de Villefranche" (c'est le surnom "aimable", parmi d'autres, que le Petit Niçois accole à Pollonnais, pour dénoncer sa rancune. Une rancune qui frappe, en le privant de son emploi, l'un des plus humbles parmi les signataires: l'allumeur de réverbères qui cumulait, avec son épouse, les fonctions de cantonnier et de porteur de télégrammes dans notre quartier.

Le ministère avise sans tarder le Préfet qui ordonne une enquête et demande à Pollonnais de lui proposer un commissaire enquêteur. Le maire ne peut, bien sûr, que lui indiquer un personnage acquis à ses désirs et décidé à plaider en leur faveur. Il le désigne en la personne d'Astraud, percepteur à Villefranche. Un registre est alors déposé en mairie pour y recueillir non pas les acquiescements mais les protestations centre le projet de sécession. Il se trouve que les tenants de cette thèse montrent peu d'empressement à se manifester, ce qui irrite le maire aussitôt préoccupé d'envoyer des zéloteurs dans toutes les directions. "Croyez-vous, s'insurge le Petit Niçois, que les électeurs de Villefranche qui, par dévouement au Pacha (autre qualificatif cocasse appliqué à Pollonnais) ,ont protesté , Non, les charrettes et les charretons de St-Jean étaient réquisitionnés afin de pouvoir transporter "toui" (tous) pour ce faire".

A minuit, l'enquête est close. Le "Pacha" exulte devant le nombre des protestataires bien souvent malgré eux.

Le 30 juillet 1888, le Conseil municipal se réunit en séance extraordinaire pour prendre connaissance des résultats de l'enquête. Il souligne tout d'abord l'inanité des griefs et des arguments soulevés par les partisans de la séparation. "Les ressources de Beaulieu seraient tellement minimales, affirment-ils, qu'il y aurait impossibilité matérielle d'un organisme communal pour ce Hameau". "L'Union fait la force et les divisions produisent la faiblesse" renchérit un conseiller. Puis la parole est donnée au conseiller architecte de Foresta. "Cet édile, note narquoisement le correspondant du Petit Niçois, s'exprime en mauvais détail digne de remarque après 28 ans que nous sommes Français".

En conclusion le Conseil suit, à l'unanimité, l'avis du Commissaire enquêteur qui rejette la demande de détachement. On s'en serait douté ! Si Pollonnais affiche jubilation et fierté devant la docilité de tous ceux qui, pour les raisons diverses ne peuvent contrecarrer ses desseins, il doit cependant tenir compte, et de plus en plus, de l'acharnement coriace et de la turbulence des dissidents de la "section de Beaulieu" qui, désormais ne cesseront plus de marquer des points. En premier lieu celui, fort important, que constitue la décision du préfet

de convoquer les électeurs de ce quartier, le 2 septembre, en vue de désigner une "Commission syndicale de trois membres chargée de constituer un dossier sur l'éventuelle distraction du hameau de son chef-lieu". Cette consultation est loin de réjouir le "Grand Lama" (autre épithète décochée par le Petit Niçois). Trois candidats se présentent: Adrien Riccobono. Joseph Bres et François de May. Ils sont confortablement élus. "Nous avons obtenu, écrit de May à Marinoni, 62 voix et cela malgré les intrigues de Pollonnais qui n'a pu arriver à nous opposer que 23 voix". "Le châtelain décati du Cap Ferrat" triomphe le Petit Niçois vient de recevoir un soufflet retentissant".

Voilà donc à pied d'œuvre trois hommes déterminés et parfaitement au fait de la rude tâche qui les attend. Mais avant de suivre leurs premiers pas, feuilletons encore les deux quotidiens niçois qui épousent respectivement les querelles et les plaidoyers des deux camps. Cela nous amène parfois assez loin dans le jugement subjectif, non dénué peut-être d'un soupçon partiel de vérité. Il s'agit, en l'occurrence, beaucoup moins d'argumentation électorale que de discrimination sociale avec tout ce qu'elle peut signifier de rejet et de vision manichéenne. Laissons la parole au Petit Niçois du 30 juin 1888 qui publie une "correspondance" retranchée derrière l'anonymat. Le fond de l'opposition "Pollonnaise" repose surtout sur le peu de sympathie que l'empereur du Cap Ferrat connaît à Beaulieu. Il est vrai que Beaulieu est habité par une société très bien élevée. d'une politesse connue, et de relations distinguées. Ces personnalités de la culture des arts et de la finance dans de charmantes villas ferment hermétiquement leurs portes à ceux pour qui l'intrigue est le seul moyen de parvenir.

Il ne saurait suffire, à notre époque d'intelligence, d'étaler un luxe d'épicier parvenu pour croire que ce sont là des titres suffisants pour faire ouvrir les portes des salons respectables. Ce cas est certainement celui du maire de Villefranche vis-à-vis de la société d'élite qui habite Beaulieu. De là, sa haine, d'autant plus vive que Pollonnais a conscience de son infériorité et de sa médiocrité.

"Certes, le maire de Villefranche joue au grand seigneur. Il donne des fêtes dans son nid d'aigle et reçoit largement. M. Pollonnais sait à merveille que ceux qu'il reçoit et qu'il invite ne sauraient se soustraire à une "obligation" commandée par leurs fonctions. Il n'en saurait être de même des habitants de Beaulieu, indépendants par le caractère et la fortune. C'est pourquoi Pollonnais ne pouvant régner sur eux, veut les administrer malgré eux et leur imposer, à défaut d'autres respects, le respect administratif".

En quels termes ces choses-là sont dites! Pollonnais boutiquier sans vernis, imbu de narcissisme et interdit des salons mondains berlugans! C'est plus qu'il n'en faut pour assombrir son image déjà bien maltraitée. Il ne faudrait pas croire, cependant, que le parti adverse demeure passif. Dans l'Eclairer "un groupe d'électeurs de Beaulieu" s'attaque violemment à Borriglione qui a déclenché, s'indignent-ils, "une campagne de haine et de rancune contre M.Pollonnais, le bienfaiteur de Villefranche". Ils s'insurgent aussi contre l'usage abusif qui est fait au nom de Marinoni dont on vante sains cesse la générosité. Ecoutons-les: "Monsieur Marinoni subventionne fortement la commune, dit-on. Il construit la Maison municipale à ses frais, donnera une situation lucrative à tous les électeurs. M.Marinoni par-ci, M.Marinoni par-là....En un mot Beaulieu va devenir un vrai pays de cocagne. Il était déjà renommé pour ses sites charmants et ses superbes jardins, mais maintenant on ne rencontrera plus sur ses beaux boulevards que des habitants bien repus, aux figures réjouies, se promenant les mains dans les poches et fumant d'énormes cigares provenant de la Havane. M.Marinoni possédant une fortune colossale ne peut offrir de simples "crapulos" à ses concitoyens".

Il y a fort à parier que Marinoni a bien peu de loisirs pour dispenser des broutilles aux Berlugans. Sa générosité dont on ne dira jamais assez qu'elle fut très grande et déterminante dans certains cas vise beaucoup plus haute Abandonnons ces vétilles qui sont celles d'une

diversion pimentée et retournons à l'essentiel, c'est-à-dire à l'activité de la Commission syndicale qui s'est mise au travail aussitôt après son élection. Elle dépose son procès-verbal le 14 novembre 1838. Ce document énumère les données statistiques déjà citées, s'élève contre l'hostilité systématique de Pollonnais au projet de détachement. Certes, reconnaît-elle, une demande de la nature de celle de Beaulieu est forcément vouée à subir l'opposition du chef-lieu qui ne veut pas se laisser démembrer, mais on peut affirmer hautement que dans aucune circonstance analogue l'opposition n'a été menée avec autant d'acharnement et de passion violente". Pollonnais s'insurge immédiatement. Il ne voit dans cette volonté d'émancipation "qu'une œuvre de haine et de vengeance électorale". Le Conseil syndical se contente de rétorquer "qu'il juge souverainement oiseux de s'attarder à réfuter les malveillantes insinuations du maire". Le rapport aborde alors le problème crucial des ressources dont pourra disposer la future commune. On compte surtout sur les droits d'octroi qui sont importants. Cette taxation rapporte annuellement près de 10.000 francs et dépasse de beaucoup ce que perçoit à ce titre le chef-lieu. Un chef-lieu qui s'avère bien avaricieux lorsqu'il s'agit des dépenses indispensables à engager dans l'intérêt, le Beaulieu. Sur ce chapitre, l'avenir est des plus rassurants tant la matière imposable s'accroît au fil des jours. Ne prélève-t-on pas un droit sur la masse importante des matériaux employés à la construction de villas et immeubles toujours plus nombreux? On forcera un peu sur les barèmes. Les propriétaires ne sont-ils pas riches? Et dans cet esprit en songe déjà à "frapper plus lourdement certains objets plus généralement à l'usage des étrangers". En particulier ces aliments qui n'ont point accès aux rustiques "tauliè" plébéiens. On cite notamment: "le gibier, les volailles, les viandes de luxe et l'eau ...le Seltz". Il faut aussi compter, dans une mesure beaucoup plus modeste la taxe sur les chiens qui rapporte 52 francs l'an.

La Commission examine ensuite l'épineuse question des limites à octroyer à "Beaulieu-commune". La circonscription proposée par les élus est bien étriquée et prétend respecter ce qui est faux "la topographie naturelle". La Commission suggère l'intégration de Beaulieu des secteurs de St-Michel Montelivo et de la Fontaine du Cannet, ce qui porterait la surface de la nouvelle commune à 242 hectares et sa population à 700 habitants avec toutes les incidences budgétaires que cela comporterait.

Comme on le voit, le triumvirat de la Commission s'inquiète davantage de limites pragmatiques que de confins réputés traditionnels elle fonde les plus grands espoirs sur la colonie estivale évaluée à cent personnes. Remarquons qu'il s'agit presque exclusivement de Niçois amateurs de pêche. A ces prévisions optimistes, Pollonnais opposera plus tard une évaluation bien moindre, car il juge que les estivants vont de préférence à Saint-Jean où la température est plus tolérable en cette saison caniculaire. Il est vrai que la vaste plage déserte de la Petite Afrique n'avait pas encore reçu une certaine consécration celle de rôtissoire pour anatomies très dépouillées dont elle se vante aujourd'hui.

En conclusion, la Commission estime que "la section de Beaulieu se trouve dans les conditions recherchées en pareil cas puisqu'elle possède soit sous le rapport de la population, soit sous le rapport financier, les éléments d'une administration municipale distincte et y a lieu d'autoriser la distraction :le hameau de la commune de Villefranche sous le nom de Beaulieu.

La réaction du maire devant ce rapport audacieux est immédiate. Son indignation est grande et partiellement justifiée devant les prétentions territoriales des sécessionnistes. "Elles sont telles, proteste-t-il, que plus de la moitié du rivage de Saint-Jean, le quartier de Saint-Michel et le Cannet jusqu'aux Quatre Chemins de la Corniche seraient arrachés au territoire communal de Villefranche". "Je ne demande poursuit-il, pourquoi il a Commission pourvue d'un aussi grand appétit d'absorption n'a pas jeté son dévolu sur les collines avoisinantes "du côté ouest. Elle n'a qu'à mettre aussi le Mont Boron, le Mont Gros et s'asseoir magistralement sur l'Observatoire ;

Les rédacteurs du rapport ne doivent pas se faire d'illusion; le Conseil municipal a décidé une fois pour toutes des confins qui devront être imposés à Beaulieu. Ils sont assurément, "restreints et fixés par le secteur électoral, par divers recensements, les limites topographiques naturelles reconnues non seulement par la tradition ancestrale mais par de vieilles traditions religieuses; c'est la superficie comprise dans la paroisse de Beaulieu depuis les temps les plus reculés: Précisons qu'il ne s'agit pas des limites de la paroisse moins que centenaire mais bien de celles du très ancien prieuré de Bello-luoco. En fait, 93 hectares 23 centiares seulement seront obtenus de la commune-mère et non 242 selon les prétentions de la Commission. Sur ce point au moins, l'échec sera total pour les Berlugans, nous le verrons plus loin.

Réfutation catégorique aussi au sujet des ressources de l'octroi et d'une augmentation de ses tarifs. Non, affirme Pollonnais, ces impôts ne frappent pas les étrangers mais les indigènes. Si bien que les dépenses considérables que nécessite Beaulieu pour le confort de ses hôtes devraient être supportées presque exclusivement par une population de pêcheurs et de marins qui arrivent avec peine à payer leurs contributions faute de pêche fructueuse".

Ce procès-verbal pêche aussi par omission. "La Commission syndicale, remarque le maire, oublie prudemment de donner un choix capital: l'établissement d'un cimetière. Ce voisinage n'est pas fait pour donner une plus-value, aux terrains des spéculateurs qui mènent campagne de Beaulieu-commune".

C'est pour cela qu'ils laissent dans l'ombre cette question importante à résoudre dans une station hivernale.

Tandis que contestations et invectives alimentent la polémique, le processus administratif, lui, franchit de nouvelles étapes. Le 30 mars 1889, le Conseil d'arrondissement, à la majorité de 6 voix contre 3, vote le projet de séparation. C'est maintenant au tour du Conseil général de se saisir du dossier. Il le fait dans sa session d'avril de la même année.

Pollonnais fonde les plus grands espoirs sur cette assemblée au sein de laquelle il compte de nombreux amis, mais n'y siège-t-il pas depuis 2 ans? N'a-t-il pas invité chez lui, au Cap Ferrat l'ensemble du Conseil? C'est pour le moins ce que révèle de May à Marinoni dans une lettre qu'il lui adresse le 4 août 1889, en mettant ce geste au compte des intrigues du maire".

Et le préfet, quel rôle joue-t-il dans cette affaire où il aura une sérieuse opinion à émettre? Nous dirons tout de suite que Pollonnais escompte beaucoup de son intervention. Comment peut-il en être autrement en imaginant la longue liste de ses dîners chez le "Pacha", en tête-à-tête ou parmi la cohorte brillante, joyeuse et chamarrée des invités, le plus souvent revêtus de brillants uniformes d'officiers? Surtout ceux des flottes française, anglaise, américaine et russe en particulier, qui mouillent régulièrement en rade de Villefranche. Les somptueux repas qui se terminent toujours par une quête de Mme. Pollonnais pour ses pauvres, sont demeurés longtemps dans la mémoire de vieux Saint-Jeannois qui nous les ont relatés. Et toujours le coupé du préfet Henry est parmi la longue file de voitures qui s'étire tout au long de la voie d'accès de la majestueuse villa.

Aussi le premier magistrat fait-il confiance au rapport que le représentant du gouvernement remet au Conseil général le 29 août 1889. Toutefois "il semble" c'est le terme employé que ce haut fonctionnaire penche plutôt vers les conclusions de la Commission syndicale. Surprise ulcérée de Pollonnais qui s'en ouvre immédiatement à l'intéressé. "Mon cher Monsieur Pollonnais, lui répond Henry, je vous ai dit que je n'approuvais pas la demande de sectionnement et je ne l'ai pas appuyée, malgré toutes les démarches qui ont été faites auprès moi". C'est net et rassurant. Mais voilà le Conseil général approuve ce "sectionnement" par 12 voix contre 10, sur 23 votants. Devant un tel camouflet, le maire a beaucoup de mal à reconnaître ses amis. Et cependant peu avant cette séance décevante, il lance un dernier appel à ses collègues "A propos, d'une simple demande de sectionnement les

informe-t-ils un orateur éminent disait que les clochers ne devaient pas devenir plus hauts que les pyramides et je pense que le Conseil général sauvegardera les intérêts de Beaulieu et ceux de Villefranche en donnant un avis défavorable la séparation". Pauvre clocheton de "Beluec" n'avait même pas l'ambition d'atteindre les hautes cimes des olivier qui le cachaient.

En dépit de ces deux cinglants désaveux, l'empereur de Villefranche" se considère-t-il vaincu? Il ne semble pas, car il rédige et fait imprimer un mémoire qu'il destine au Conseil d'Etat appelé lui aussi à trancher. Il n'a pas d'ailleurs à regretter cette ultime tentative car la docte institution abonde dans son sens et rejette la pétition des Berlugans. "Il semble se dégager la constatation, reconnaissent ces messieurs, que les mesures projetées, loin de se justifier par des nécessités administratives ou pour l'intérêt des populations ne s'explique que par des rivalités locales ou des considérations politiques". Piètre et sommaire jugement qui nie ou ignore tout un faisceau de réalités déterminantes.

Les vues de cette assemblée parisienne reflètent très exactement tout ce que n'a cessé de proclamer Pollonnais qui juge dès lors tout à fait opportun et heureux le réunir le 20 juillet 1890, son Conseil municipal, afin de lui donner connaissance de la décision du Conseil d'Etat. invite ses collègues "à l'oubli des froissements de la lutte "généreux, et pour donner lui-même l'exemple, il propose de voter "la construction d'un lavoir communal et public à Beaulieu"! Cet équipement complètera une précédente et efficace installation qu'il revendique avec fierté, celle d'une borne-fontaine placée en 1872 devant le presbytère à ses yeux, il a ainsi atténué singulièrement la pénurie d'eau dans le quartier durant la saison chaude et réduit le nombre des charrettes et des tonneaux employés au transport du précieux liquide depuis Nice.

Enfin, le Conseil ne veut pas se séparer avant d'avoir accompli un geste de reconnaissance envers le maire si opiniâtre dans l'épreuve qu'il subit. Il décide à l'unanimité de donner le nom de "Désire Pollonnais" à la très ancienne "rue Droite". Geste éphémère, semble-t-il, car depuis longtemps déjà, cette artère principale de la cité ne porte plus son nom. En revanche, à quelques pas de là, une place évoque toujours la mémoire d'Amélie Pollonnais.

Résumons-nous; deux échecs locaux et une mince consolation parisienne. Le maire est moins rassuré qu'il ne l'affiche. Il sent bien qu'il lui sera désormais difficile d'arrêter un courant irréversible. Ses doutes et son inquiétude sont tels qu'il s'efforce alors le convaincre les députés, dans un long message imprimé qu'il leur fait distribuer en octobre 1890. Le temps presse maintenant, car le projet de "Beaulieu-commune" vient d'être déposé sur le bureau de la Chambre des Députés.

Analysons l'essentiel de son argumentation ne cesse l'être à peu près identique dès le début. Pollonnais se réjouit du verdict du Conseil d'Etat, mais déplore que nulle mention n'en soit faite dans "l'exposé des motifs remis au Parlement". "La demande de séparation de Beaulieu, rappelle-t- il, n'a commencé à se poser qu'après l'installation d'un opulent personnage (lisez Marinoni) dans la localité, accaparée par quelques séparatistes qui trouvent bon de porter la désunion dans les communes françaises, faute de pouvoir les rendre à l'Italie". Suit un passage peu amène sur Marinoni accusé d'avoir "créé une école congréganiste de filles" en face de ses écoles laïques, pour escamoter à son profit le coeur des enfants". Et toujours ces messieurs de Beaulieu qui se mettent en constante insurrection contre la loi et qu'il doit rappeler au "respect de la République". "Le 14 juillet, s'indigne-t-il, ne se sont-ils pas livrés à des violences sur des jeunes gens porteurs de cocardes tricolores sous le regard du Président du Comité de ce bal peu accueillant qui n'est autre qu'un certain François de May". Toujours lui! Pis encore, ce personnage intime l'ordre à l'orchestre de ne pas jouer la "Marseillaise" N'a-t-il pas été battu à cause de ses sentiments anti-français et n'est-il pas le promoteur de l'agitation et du pétitionnement?" "Monsieur le Député, conclut Pollonnais, vous devez refuser la séparation de Beaulieu, l'intérêt public est en jeu, en cherche ostensiblement à autonomiser un petit pays dans le but de l'arracher à l'autorité républicaine".

Sombre tableau qui n'impressionne plus personne, combat d'arrière-garde qui ne laisse plus beaucoup d'espoir.

Les évènements vont vite maintenant, et le triomphe des Berlugans approche. Le 31 janvier 1891, la Chambre des Députés vote la proposition de loi "tendant à distraire le hameau de Beaulieu de la commune de Villefranche". Le Sénat la ratifie à son tour le 18 juillet. Le texte soumis à ces deux Assemblées est annexé un plan du territoire Villefranche établi en 1886 et sur lequel les limites de la nouvelle commune sont pointillées et teintées de mauve. Il reproduit très exactement le tracé naturel, arbitraire et ridicule, de notre commune. Pollonais est donc parvenu à faire adopter son point de vue en réduisant l'espace dévolu aux limites décidées par le Conseil municipal en 1888, selon les critères que nous avons déjà exposés. Il peut ainsi savourer un brin de vengeance à l'idée que l'infidèle Beaulieu sera affligée le plus petit territoire communal de France avec ses 93 hectares!

Fait troublant et révélateur, si l'on regarde ce plan officiel, on est immédiatement frappé par l'énorme coin enfoncé au cœur même de notre cité et qui n'a vraiment aucun rapport avec une référence administrative topographique ou traditionnelle. En regardant de plus près, on s'aperçoit alors que les contours de cette véritable enclave correspondent exactement aux limites de la propriété "La Bastide" qui appartenait à l'époque à Lord Salisbury premier ministre de la reine Victoria.

Selon Marius Caisson qui nous le confia un jour, Pollonais, ne voulant pour rien au monde que ce personnage illustre échappât à son giron administratif, avait manigancé ce mauvais coup. mais quoi qu'il fasse " l'empereur" va bientôt cesser de régner sur Beaulieu. Cependant, avant de lâcher ce magnifique fleuron, il entend bien user une dernière fois de son pouvoir et donner libre cours à son ressentiment. Il va imposer aux Berlugans un 14 juillet étriqué et austère. Il interdit le bal et les autres réjouissances et dépêche le 13, son garde-champêtre auprès du curé. Il invite fermement ce dernier à sonner les cloches ce jour même de 9 h à 10 h du soir, et le 14 au lever du soleil, à midi puis à 4 heures et 8 heures du soir! Il se venge ainsi de l'accueil mitigé qu'il a reçu l'année précédente lors son entrée au bal de la Fête nationale, organisé au restaurant Beau-Rivage. Le Petit Niçois relève que le Pacha du Cap-Ferrat n'avait jamais reçu d'accueil aussi froid. M. le maire a promené son importante personne partout où il a voulu, sollicitant les rares coups de chapeau des satellites salariés. Mais on sentait que le public n'était pas là pour dire un bonjour obséquieux à ce personnage fâcheux". Il y a fort à parier que François de May président de ce bal et son adjoint César Bessi "commissaire à la musique" avaient sciemment oublié de recevoir leur maire aux accents de "La marseillaise". Ce dernier se doute t-il que le carillon de pénitence qu'il fait sonner est le prélude de celui, triomphal, qui le 25 juillet 1891 mettra un point final à quatre années d'une rude bataille qu'il a définitivement perdue? Ce jour-là, le "Journal Officiel" publie, en effet, le décret par lequel "le territoire de la commune de Villefranche est divisé en deux communes dont les deux chefs-lieux sont fixés à Villefranche et à Beaulieu". Il prévoit en outre la répartition, au prorata des foyers, des biens indivis entre les deux communes.

N'abandonnons pas Pollonais à son immense dépit avant de lui avoir rendu, cependant, cette justice d'avoir défendu une cause parfaitement légitime et louable qui est la sauvegarde de l'intégrité territoriale de sa commune.

Regagnons le Beaulieu majeur, débordant de liesse. Le 31 juillet, un décret dissout le Conseil municipal de Villefranche et nomme une délégation spéciale à Beaulieu, chargée de l'administration provisoire, en attendant les élections. Ne nous étonnons pas d'y voir figurer trois citoyens fort méritants que nous connaissons déjà: François de May, Joseph Brès et Adrien Riccobono.

Et voici l'apothéose! En lever de rideau une fête patronale de la Nativité, comme il se doit d'un faste sans précédent. On va offrir aux gens du pays et aux "fourestiao" venus en

grand nombre par le train et en voitures à cheval, des réjouissances multiples: retraite aux flambeaux, salves d'artillerie et jeux dont les qualificatifs vernaculaires nous laissent perplexes On se dispute aux jeux du citron, du baquet, de la poêle mais aussi du lilou-lila, du tira-mouola, du strangla-cat ! Un grand bal est organisé dont l'enceinte est abondamment décorée de fleurs par Alexandre maiffret "jardinier Propriétaire". les danseurs y rythment une polka composée pour la circonstance et baptisée "Beaulieu-commune-polka"! Les deux restaurateurs refusent le chaland. Il est vrai que le menu est des plus alléchants, celui du Niçois Franco en particulier, qui vient de s'installer sur la place de la Gare. Il informe qu'à l'occasion "du festin de la commune" il tiendra une table d'hôte pendant trois jours, à partir de sept heures du soir. Pour 3f50 il offre: hors Oeuvre - bœuf braisé garni – Tagliarini- poulet rôti- Salade - Dessert et vin. Affluence aussi à "La Réserve" d'un niveau plus aristocratique propose le déjeuner à 4f et le dîner à 5 aux clients que lui amène dans sa cour le tout nouveau service de "mail-coach" au départ le Nice.

Pour couronner ce "festin" mémorable, un superbe spectacle pyrotechnique - le premier en date- -payé selon toute vraisemblance par Marinoni. Il est l'œuvre du maître artificier niçois Stevano. Le bouquet final fait apparaître dans le ciel, en lettres de feu: VIVE BEAULIEU – VIVE MARINONI, et la foule, au comble de la joie lance à son tour ces mêmes vivats tandis que l'orchestre joue "La Marseillaise"?

L'acte final, l'apaisante et ultime consécration suit de peu et se concrétise le 20 septembre 1891 par les premières élections municipales. Il y a 115 inscrits et 101 votants. La liste Marinoni, seule en présence, est élue en entier. Y figurent -indépendamment de l'inoubliable bienfaiteur du pays qui obtient l'unanimité des suffrages- Pierre Amici (premier notaire installé à Beaulieu), Baptistin Daillet, Victor-Joseph Ciaï, Michel et Victor Giaume, François de May, Alexandre Maiffret, Basile et Didier Semeria.

Marinoni est élu maire et François le May adjoint, mais à peine un mois plus tard, Marinoni abandonne son mandat et cède sa place à de May. Cette renonciation paraît bien confirmer ce que nous avons déjà laissé entendre: Marinoni dont la générosité et l'influence ont déjà tant fait et feront encore pour Beaulieu, n'est guère disposé, par inclination peut être par nécessité certainement, accepter une absorbante charge électorale. Manifestement, ses occupations majeures se situent ailleurs,

La constitution de cette première assemblée communale s'accompagne de divertissements populaires, les jeux alternent avec le bal. Mais auparavant et à l'invitation du maire et de son adjoint, tout le monde se rend à l'église pour assister la bénédiction du drapeau tout neuf de la commune naissante. Cet emblème sera ensuite hissé sous les vivats, à la fenêtre de l'école qui sert de mairie provisoire.

L'Eclaireur, qui amorce franchement un tournant, relate cette émouvante cérémonie et Souhaite aux Berlugans de demeurer toujours unis, tandis qu'il rend hommage à la généreuse initiative de M.Marinoni qui offre, comme il l'avait promis, la somme considérable de 12.000 francs pour les travaux d'amélioration du port. Ainsi s'achèvent, en ces heures de joie et de fierté, les péripéties, faites de succès et de déboires alternés, lui ont préparé la laborieuse érection de Beaulieu en commune.

Avant de conclure, je ne puis résister au désir de rapprocher quelques chiffres et dates.

En 1891, 485 humains respirent et évoluent à l'aise et en paix sur 93 hectares d'une nature paradisiaque.

En 1976, sur ce même territoire dont la parure végétale a été amputée des trois quarts, près de cinq mille personnes et périodiquement le double peut-être, jouent du coude pour se faire une petite place. Je ne commenterai pas ce serait trop long et très sévère. Mais je songe souvent à cette année 1941 qui me valut l'honneur de créer les armoiries de notre cher Beaulieu. A cette époque, je pensais que la devise "Fax in pulchritudine" , la paix dans la

beauté, que j'avais choisie pouvait encore symboliser une image, sinon tout à fait fidèle du moins acceptable de notre site.

Aujourd'hui je m'interroge et l'amertume au cœur je me demande si je n'aurais pas du être plus clairvoyant dans la louange d'une réalité bien fragile et fugace, que tant d'injures ont transfiguré Berlugans d'adoption qui êtes aujourd'hui si nombreux parmi nous, vous qui avez décidé de venir vivre ici le reste de votre âge en partageant notre sort sur cette terre qui est encore de soleil, sachez bien que vous ne ferez jamais le sacrifice assez grand, n'aurez de voix assez forte et la volonté trop tenace pour sauver nos tout derniers arbres, nos ultimes carrés couleur d'espérance contre le béton, le saccage et une aberrante urbanisation. Ne perdez jamais de vue que nous sommes rivés, corsetés sur un espace inextensible, qui bute contre roc et mer. Notre situation est obsidionale et elle est atteinte par assauts puissants et de plus en plus harcelants de la spéculation. Une spéculation souvent (étrangère et anonyme) dont l'argent est l'arme, le moteur et le couronnement.

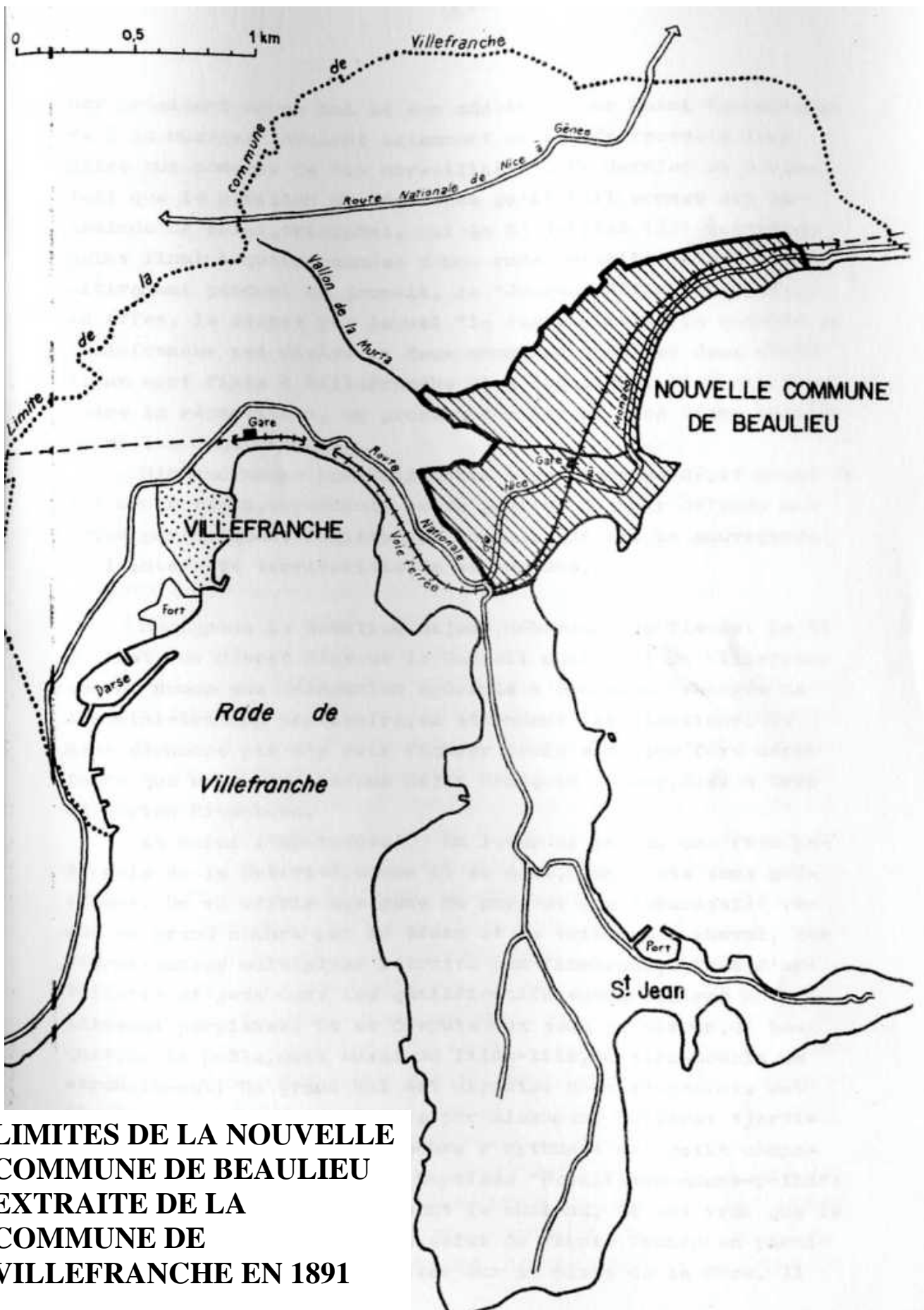
Si notre laxisme, notre indifférence la laissent faire, pis encore, si notre complaisance ou notre complicité la favorisent ou la stimulent alors, inéluctablement, le châtement viendra. La prolifération aggravée des ouvrages artificiels, sous toutes leurs formes destructrice d'harmonie ,et de zones naturelles fera de cette "plana fortunada" ce qui était, il n'y a guère plus d'un siècle, l'un des plus beaux jardins du monde, un univers invivable.

André CANE

(d'après une conférence prononcée à Beaulieu le 20 mars 1976)

SOURCES

- Archives départementales des Alpes-Maritimes
Dossier 3 0 13 Erection du hameau de Beaulieu en commune.
Journaux L'Eclaireur de Nice, 1886-1891
Le Petit Niçois, 1886-1291
Archives personnelles de l'auteur.



**LIMITES DE LA NOUVELLE
COMMUNE DE BEAULIEU
EXTRAITE DE LA
COMMUNE DE
VILLEFRANCHE EN 1891**

DE NICE A GRENOBLE

Par M. BORDES

Nice et Grenoble ont fait l'objet de deux ouvrages récents de la collection Privat¹ ; ce sont aussi deux grandes villes voisines, deux villes "de pointe" à des titres divers. Quelques pages de comparaison ne sont pas inutiles.

L'Antiquité

Grenoble n'a pas d'origine grecque et son site, sur la rive gauche de l'Isère était occupé par une bourgade gauloise Cularo, quand le gouverneur de la Gaule Transalpine, L.Munatius Plancus, apparut au sud du territoire des Allobroges en 43 av. J.-C., afin d'intervenir aux côtés des républicains dans les affrontements qui naissaient autour de l'héritage de César.

La fin des guerres civiles et l'affermissement de la paix romaine sous Auguste et ses successeurs entraînaient l'établissement du pont de Cularo et le développement d'une agglomération qui devint rapidement une étape importante sur la route reliant la vallée du Rhône à l'Italie puis Vienne et la cluse de l'Isère par la vallée de la Romanche, Briançon et le col du Mont Genève. Dès le 1er siècle av. J.-C., l'agglomération couvrait une superficie très supérieure à celle qui fut enserrée dans l'enceinte du Bas-Empire.

Alors que Cemenelum cité pérégrine était la résidence du gouverneur de la province, Cularo avait le statut de vicus et n'était qu'une dépendance de la cité de Vienne dont le territoire correspondait à celui des Allobroges. Autour de Cularo s'étendait le pagus Atius placé sous les ordres d'un préfet. La vie civique y était des plus restreintes et les habitants les plus en vue effectuaient leur carrière municipale dans le cadre de la cité de Vienne.

L'activité y resta importante jusqu'à la crise qui ravagea le monde romain au milieu du IIIe siècle. Celle-ci marqua profondément la ville et son destin. Un détachement militaire y fut établi à partir de 269, alors que Cemenelum possédait une garnison d'auxiliaires-indigènes depuis l'an 13 av. J.-C.. Au moment où Cemenelum perdait la résidence du gouverneur, sous Dioclétien, entre 286 et 292, on construisit une enceinte qui devait protéger Grenoble jusqu'au XVIe siècle. Faite de murs de 4,50m à 5m à la base, elle était renforcée de tours semi-circulaires, mais ne protégeait qu'un espace peu étendu: 9 hectares; on avait abandonner certains quartiers situés au sud du rempart. Grenoble devait mettre plus d'un millénaire pour reprendre son expansion. Le Bas-Empire allait faire aussi de vicus une civitas, qualité accordée par l'empereur Gratien en 379 sans doute lors de son passage; il lui donna aussi son nom Gratianopolis qu'elle devait conserver. En dépit de cette promotion, ce n'était qu'un pauvre bourg fortifié plus rural qu'urbain, comptant de 1500 à 2500 habitants. Son rôle politique était faible et le christianisme n'en fit pas une "ville de prêtres et de moines".

Alors que le site de Cemenelum a été abandonné sans doute dès le VIe siècle, à Grenoble le passage du Bas Empire au Moyen Age s'est fait sans véritable rupture avec l'installation des Burgondes en 443. Aucun occupant barbare de la Gaule ne poussa aussi loin le respect des institutions romaines encore vivantes et le désir de s'y insérer. L'évêque détenait, toutefois, depuis une date inconnue, les pouvoirs du defensor et une partie de ceux du curator; les biens provenant de legs des deux entés du fleuve lui permettaient d'assurer l'assistance. Mais les Burgondes ariens, notamment le roi Gondebaud, s'efforcèrent de tenir les évêques catholiques à l'écart des affaires civiles. C'est pourquoi l'évêque catholique de Grenoble souhaitait une intervention franque et catholique qui se produisit en 534; Clotaire s'adjudgea une "cité" à vrai dire fort modeste.

Le Moyen Age

¹ Maurice Bordes (S/la direction de), Histoire de Nice et du Niçois, Toulouse Privat, 1976, 1 vol. 490p. Vital Chomel (s/a direction de), Histoire de Grenoble, Toulouse Privat, 1976, 1 vol. 469 p.

Alors que la survie de Nice sur le site de Nikaia est vraisemblable mais pas démontrée, la continuité de la civitas grenobloise paraît remarquable. Mais le territoire de la cité n'est pas resté intact; l'immunité a été concédée à toutes les églises et à d'importants laïques qui ont obtenu des biens prélevés sur le fisc royal. La ville était peu de chose. En 574, le pont sur l'Isère n'existait plus; les Lombards pillèrent le seul faubourg que nous lui connaissions, celui de la rive droite, notamment une nécropole romaine de basse époque.

Grenoble a une histoire, au cours des siècles suivants, alors que nous ne savons rien sur Nice entre 813 et la fin du Xe siècle. Pour punir le pagus de Grenoble de son attitude réservée pendant l'occupation sarrasine, on l'amputa de la Savoie érigée en comté; le comte qui résidait à Vienne et plus tard à Lyon, était sans doute représenté à Grenoble par un vicaire ou un vicomte. L'évêque devint un véritable fonctionnaire et, sous Louis le Pieux, les évêques obtinrent des réparations et concessions; des "avoués" les représentaient en justice et commandaient à leur place le contingent militaire de "l'immunité".

La défaillance du pouvoir civil et militaire, l'absence de structures féodales laïques permirent l'apparition vers 379 d'une véritable seigneurie épiscopale. L'évêque Isarn (950-976) qui repeupla le Grésivaudan en assignant à chacun sa place dans la société avait des guerriers. L'évêque Humbert (950-1025) avait des compagnons d'armes; son frère Guigues d'Albon était "avoué" de la cathédrale. Grâce à la présence de plusieurs d'Albon sur le siège épiscopal au cours du XIe siècle, la famille mit peu à peu la main sur les biens de la seigneurie épiscopale. Au contraire, à Nice, les droits des descendants de Laugier et d'Odile acquis par l'évêque sont passés à la communauté urbaine représentée par des consuls.

Deux évêques, Saint-Hugues 1er (1080-1132) et le chartreux Hugues II ont réagi avec vigueur. En 1148, l'évêque a réussi à recouvrer les églises usurpées ainsi qu'un grand nombre de droits ecclésiastiques. Pour la seigneurie, l'évêque a dû faire la part du feu; par l'accord de pariage de 1166 confirmé en 1184, il a reconnu aux d'Albon la suzeraineté, partant la juridiction qu'ils exerçaient sur certains quartiers de la ville. Au cours du XIIe siècle s'est peu à peu élaborée une coseigneurie entre l'évêque et le comte d'Albon devenu dauphin de Viennois. La grave inondation des 1415 septembre l'a consolidée; le dauphin a renoncé expressément au droit de dépouilles qu'il prétendait exercer sur les biens de l'évêque après décès (1221) et tous deux se sont entendus sur le repeuplement de la zone sinistrée en y attirant des immigrants. Une juridiction mixte -la Cour commune- fut établie en 1244 et consacrée par la convention de pariage de 1293. Mais au cours de la période allant de 1226 à 1453, le pouvoir laïque empiéta de plus en plus sur le pouvoir ecclésiastique, l'administration delphinale joua un rôle de plus en plus grand; au XIVe siècle, sur l'actuelle place Saint-André, les dauphins avaient un palais où se réunissait le Conseil delphinal et la Chambre des comptes.

Tandis qu'au cours de la seconde moitié du XIIe siècle Nice faisait figure de république autonome, les habitants ne comptaient guère à Grenoble. La communauté des habitants n'apparut modestement qu'en 1226; les quatre consuls ne datent que de 1281 alors qu'un consul est mentionné à Nice dès 1144; il faut attendre 1307 pour qu'ils représentent régulièrement la communauté des habitants. Leurs pouvoirs judiciaires étaient très limités et les statuts votés par l'assemblée générale soumis à l'approbation de la Cour seigneuriale.

Comme Nice, la "capitale des Dauphins" connut un certain essor du XIIIe au XVe siècle. Le premier faubourg de l'île entre l'actuelle Chenoise et le parc de l'île verte se couvrit d'édifices, lorsque la rivière du Drac, contenue au niveau de Pont de Claix, devint moins menaçante pour les parties basses de la ville. On y trouvait le couvent des Cordeliers, l'hôpital Saint-Jacques, les moulins, les fours et la halle de la boucherie de la cité; de 1381 à 1418 on y édifia l'actuelle Tour Carrée de la citadelle qui, aux XVe et XVIe siècles, fit office d'hôtel de ville. En 1257, les statuts des foires de Grenoble furent rédigés après enquête dans les villes voisines. Tandis que des banquiers juifs y résidaient en 1306, des "Lombards" en 1328, en

aménageait sur la rive droite de l'Isère un port qui fut achevé en 1339. Les dauphins laissèrent des legs pour embellir les églises; la collégiale Saint-André qui avait conservé sa simplicité originelle, se distinguait par la hauteur de sa flèche qui devait rappeler aux voyageurs que Grenoble était la capitale du Dauphiné.

A la dédition de Nice au comte de Savoie en 1388, correspond le rattachement de Grenoble au royaume de France en 1349 le dauphin Humbert II ayant vendu ses droits au roi. Grenoble devint la résidence d'un simple gouverneur de province jusqu'au jour où le dauphin Louis, fils aîné de Charles VII, résida en Dauphiné et transforma en 1453 le Conseil delphinal en Parlement de Dauphiné. Après Paris et Toulouse, Grenoble devint la troisième ville de Parlement dans le royaume de France.

C'était une compensation car la prospérité de la ville avait été fortement compromise à la fin du XIVe siècle et au début du XVe par le passage des grandes compagnies (1374,1375) un raid d'aventuriers anglais (1391), des épidémies de peste (1410-1420-1427), les inondations du Drac (1378-1414). C'est sans doute la raison pour laquelle les gouverneurs du Dauphiné construisirent moins que les anciens dauphins l'essor antérieur avait fait naître une bourgeoisie riche -le terme de bourgeois apparaît en 1271- qui accaparait le consulat et suppléait en partie à la carence du gouverneur. A Nice également la peste de 1348 fut très meurtrière; elle réduisit la population de 10.000 à 6.000 habitants. En outre, un dépit du principe de l'égalité de représentation des classes, les mineurs se plaignaient d'être éliminés du gouvernement la ville et des troubles s'ensuivirent.

Les Temps Modernes

Le rôle politique et judiciaire de Grenoble aux débuts des temps Modernes est resté nettement supérieur à celui de Nice bien que les Terres Neuves de Provence puis le comté en dépendissent. La création du Parlement de Dauphiné en 1453 avait doté la ville des fonctions de commandement politique et administratif qui lui manquaient jusque-là dans une vaste province de près d'un millier de communautés. En revanche, à l'écart des grands courants de la circulation transalpine, Grenoble n'a pas connu l'activité économique de Nice ou début des temps Modernes. Si la population est passée de 2000 habitants en 1465 à 6000 en 1553, elle est restée nettement inférieure à celle de Nice (12.000 habitants aux XVIe et XVIIe siècles).

Les libertés communales étaient aussi très en retrait par rapport à celles de Nice ; en 1599 dans un mémoire adressé Henri IV, la ville déplorait de n'être pas pourvue des privilèges communaux dont jouissaient les autres capitales provinciales. Si l'évêque ne comptait guère depuis qu'il avait prêté hommage pour le temporel au dauphin Louis II (le futur Louis XI) (3 octobre 1450), le gouverneur du Dauphiné, toujours un très haut personnage, était vraiment le seigneur de Grenoble.

En revanche, les idées nouvelles circulaient beaucoup plus à Grenoble qu'à Nice citadelle du catholicisme et de la Contre-Réforme. Les Consuls entretenaient une Grande école essentiellement juridique contrôlée par un parlement où fleurissait l'humanisme. Bien que l'église catholique ait conservé une certaine vitalité, des prédications protestantes se firent entendre dès 1523; vers 1561-1572, la communauté protestante grenobloise groupait environ 20% de la population. Après un épisode ligueur on 1589-1590, le gouverneur d'Ornano nommé par Henri IV et le chef protestant Lesdiguières s'emparèrent de la ville et accordèrent le libre exercice du culte réformé dans le faubourg Très-Cloître. Devenu lieutenant-général en Dauphiné, Lesdiguières se révéla un grand urbaniste; il donna à la ville un nouveau système de protection qui incluait les faubourgs et fixait le cadre du développement urbain dans les trois siècles à venir, A Nice, au contraire, la fortification de la colline du Château entre 1440 et 1520 fit "descendre" la ville sur l'emplacement de la "vieille ville" actuelle au demeurant protégée par une enceinte fortifiée.

En outre, jusqu'à la mort du connétable en 1626, Grenoble bénéficia de la présence assidue de Lesdiguières et de son entourage. Grâce à de multiples seigneuries, le lieutenant général disposait de plus de 20.000 livres de revenus et fit bâtir non seulement le château de Vizille mais aussi l'opulent "Hôtel Lesdiguières" dans lequel il inclut la Tour de la Trésorerie. Il imposa, d'autre part, des démolitions, des constructions, le crépissage des maisons, la collecte des égouts, le pavage des principales rues. Le commerce de luxe et l'artisanat se développèrent et Grenoble comptait 14.000 habitants. Longtemps moins peuplée que Nice, Grenoble la dépassait maintenant.

Grenoble ne bénéficia plus jusqu'à la fin de l'ancien régime d'une action aussi dynamique; il est vrai qu'elle supporta fréquemment les conséquences des crues et les dépenses pour en empêcher de nouvelles. Dans le cadre dessiné par Lesdiguières, la ville continua toutefois à se développer; on comptait 24.000 habitants au cours de la deuxième moitié du XVIIIe siècle, chiffre voisin de celui de Nice. Cette croissance était due à quelques progrès de l'industrie mais fondée surtout sur le rôle de capitale provinciale qui lui valait le gouverneur, le Parlement, l'intendant, la Chambre des comptes, le Bureau des finances, l'élection, le Bureau des douanes, la maîtrise des Eaux et Forêts et une garnison qui s'éleva à 2000 soldats à la fin de l'Ancien Régime. En revanche, avec de si nombreux représentants du roi et organismes royaux, les autorités municipales étaient soumises à une étroite surveillance.

Pour les mœurs et la pensée, on peut parler d'un contraste complet avec Nice. Aux luttes religieuses succéda, dans les premières décennies du XVIIe siècle, le temps du libertinage qui dura au moins jusque vers 1650; on lisait Melle de Scudéry mais aussi Lamothe Le Vayer; les madrigaux érotiques et les galanteries faisaient la joie de la bonne société. La réforme catholique commença toutefois à s'affirmer avec de nombreuses fondations monastiques. Elle s'imposa à partir de 1650 avec la Compagnie du Saint-Sacrement souvent inspirée par des laïques et s'épanouit sous l'épiscopat d'Etienne Le Camus (1671-1707) qui s'efforça de transformer une ville de plaisir en une cité dévote: "Grenoble sentit passer sur elle le vent purificateur de la Réforme catholique, inséparable de la destruction du protestantisme par d'autres moyens que les dragonnades". Si anciens huguenots ou libertins conservaient tous quelques traces de leurs "anciennes erreurs", l'élan de la Réforme catholique se maintint au cours de la première moitié du XVIIIe siècle surtout dans la masse de la population. Vers le milieu du siècle un certain manque de ferveur précéda le développement ces lumières marqué par la pénétration de l'esprit philosophique, l'implantation de la franc-maçonnerie et un certain renouveau culturel.

L'époque contemporaine

Il ne convient pas de comparer la Révolution et l'Empire dans une ville d'où est partie la Révolution et dans une ville qui a voté sa réunion à la France après l'entrée des soldats de la République.

Au XIXe siècle, la croissance de Grenoble fut plus lente que celle de Nice: 1856= 27.000 habitants; 1881= 44.000 habitants. Cadre tantôt contraignant, tantôt trop ample, les fortifications ont vu leur tracé modifié à deux reprises sous la monarchie censitaire, puis au début de la IIIe République. Jusqu'au milieu du siècle l'accroissement de la population se porta dans la vieille ville; à partir du milieu du siècle, la croissance concerna surtout la ville nouvelle au sud. Contrairement à Nice, Grenoble s'affirma une ville bancaire surtout jusqu'en 1840 et une ville gantière après cette date avec l'essor de la ganterie qui allait de pair avec le mutualisme, le développement des sociétés de secours mutuels.

Alors que Nice restait très soumise sous la Restauration sarde et que le parti francophile n'y prit une certaine consistance qu'après la suppression du port franc en 1853, Grenoble apparaissait comme une ville d'opposition. Grenoble assura le succès du retour de

l'île d'Elbe et on se battit contre les Alliés à la perte Trèscloître le 6 juillet 1815, trois semaines après Waterloo. L'élection de l'abbé Grégoire comme député en 1819, paraissait au grave Journal des Débats "le scandale de la France, l'opprobre du département de l'Isère". Sous la Monarchie de Juillet, en dépit de la famille Périer qui fournit au président du Conseil, les jeunes avocats du "Dauphinois" puis du "Patriote des Alpes" ne cachaient pas leurs sympathies républicaines. L'évolution des élections de 1813 à 1869 montre le progrès régulier de l'opposition dans les villes de l'Isère et le plébiscite du 8 mai 1870 fut un échec pour l'Empire. Dès les années 1870-1880, les républicains modérés et les radicaux de Grenoble emportaient toutes les élections.

Tandis que la vie religieuse restait intense à Nice au XIXe siècle, le retour à la politique à Grenoble toucha surtout les milieux populaires et la célèbre mission de 1818 réveilla l'anticléricisme. Les apparitions de La Salette provoquèrent une certaine ferveur populaire tandis que les élites se divisaient et que le pèlerinage de 1872 provoquait en gare de Grenoble des explosions anticléricales.

L'essor de Grenoble s'accrut sous la 3e République: 1872= 42.660 habitants; 1885= 52.484 habitants; 1911= 77.438 habitants; 1936= 95.086 habitants. On distingue trois périodes de croissance rapide: 1872-1881, 1886-1911, 1921-1935; mais les chiffres de Nice étaient nettement plus élevés: 1911= 142.490 habitants; 1936= 241.000 habitants. Du Second Empire à la première Guerre mondiale, l'extension de Grenoble se fit surtout à l'ouest, entre la vieille ville et le Drac; dans l'entre-deux guerres, des implantations nouvelles apparurent au sud de la vieille ville. En revanche, comme à Nice les Italiens ont longtemps constitué le premier groupe immigré: 12,100 Italiens à Grenoble en 1931 à l'intérieur du territoire communal soit 66% des étrangers.

L'activité économique de base restait toute différente. Alors que l'industrie ne comptait guère à Nice en dehors de la construction, Grenoble devint une grande ville industrielle avec des industries de pointe: les industries hydro-électriques. Si l'impulsion patronale paraît incontestable, la croissance de Grenoble au début du XIXe siècle s'inscrivait dans un mouvement d'industrialisation régional à l'intérieur duquel la ville jouait un rôle de relais entre les établissements industriels disséminés dans les vallées périphériques et le marché national. Après un véritable gaspillage des forces hydrauliques jusqu'à la première guerre mondiale en raison de la concurrence entre électrochimistes et producteurs distributeurs, en pleine guerre, l'État finance un vaste programme d'installations hydro-électriques alors que Nice connaissait une crise sensible. Un gros effort fut fait, d'autre part, pour l'enseignement technique: l'École Vaucanson dans les années 80, École de Voiron qui préparait aux Arts et Métiers, neuf établissements d'enseignement technique supérieurs ou laboratoires de recherche créés à Grenoble de 1892 à 1928 alors que l'Université de Nice ne sera fondée qu'en 1966.

La ganterie subsistait avant la première guerre mondiale avec une production annuelle d'un million de douzaines de gants. La crise des exportations pendant la guerre amena la reconversion, souvent dans le textile: l'indemallable de Valisère. La papeterie et, la cimenterie fleurissaient à 20 ou 30 km. Il faut noter aussi le dynamisme de la métallurgie grenobloise. Dès 1895, on comptait à Grenoble 78 ateliers de constructions mécaniques. La première guerre mondiale provoqua un important développement de ce secteur; après celle-ci, Merlin-Gérin se mit à fabriquer des disjoncteurs, des transformateurs, des contacteurs, des interrupteurs.

Alors que Nice était débarrassée des fortifications depuis 1705, il fallut attendre 1881 pour que le maire Edouard Rey établît un plan d'extension basé sur le déclassement des terrains militaires, la démolition de certaines fortifications la création de beaux quartiers. Des démolitions et des ouvertures de voies nouvelles s'y ajoutèrent à travers le vieux Grenoble. Il existait quand même un certain prolétariat urbain mais la C.G.T. ne fut jamais bien active. Si

le 1er mai 1906, 15.000 manifestants défilèrent pour la journée de 8 heures les cortèges tombèrent par la suite: 200 personnes en 1911, une cinquantaine en 1912. En revanche, le parti socialiste constituait la première force politique de la ville avec deux députés sur trois à la veille de la guerre et l'esprit de Zimmerwald n'y resta pas sans écho.

Dans l'entre-deux guerres, l'augmentation de la population: 87.300 habitants en 1921, 99.000 en 1926, 110.000 en 1931, accompagna la gestion des maires socialistes Paul Mistral et Léon Martin alors que Nice restait une ville modérée où commençait à s'affirmer depuis 1928 la personnalité de Jean Médecin. En 1925 l'exposition de la houille blanche qui célébrait la victoire de l'électricité, couronna les efforts tenaces de Paul Mistral et constitua le point de départ d'une nouvelle étape de l'histoire de la ville. La domination du bloc des gauches n'était pas toutefois absolue; en 1931, le démocrate populaire Marcel Perrot battit Paul Mistral au renouvellement du Conseil général; en 1935, une partie des radicaux rejoignit les modérés et la coalition emporta la mairie. Mais les élections de 1936 furent une victoire pour le front populaire.

Le temps présent

Comme à Nice, la Résistance succéda à l'esprit de soumission, mais Grenoble fit figure de capitale des maquis, très nombreux et très actifs dans les Alpes du Nord.

Si la population resta nettement inférieure à celle de Nice, sa croissance fut remarquable après la deuxième guerre mondiale: 102,161 habitants en 1946; 116.440 en 1954; 156.707 en 1962; 161.616 en 1968; 166.733 en 1975. Comme à Nice l'augmentation de la population provient essentiellement de l'immigration. En 1961, les travailleurs étrangers étaient 15.000 à Grenoble et fermaient 12% de la population urbaine. A ceux-ci s'ajoute l'installation de personnes jeunes et actives venues de toutes les régions, comme de Strasbourg, des plaines Nord comme de la région parisienne. Ce flux s'explique par la multiplication des emplois pendant une dizaine d'années, le développement des laboratoires de recherche, les Universités, le Centre d'études nucléaires, mais aussi l'attrait des montagnes et des champs de ski. Il s'agit d'une "arrivée massive de jeunes adultes ayant des enfants en bas âge, qui accentuent la vitalité et le dynamisme de cette ville au développement américain". En même temps on note une diminution du pourcentage des ouvriers et une augmentation du pourcentage du secteur tertiaire; en 1975, 84.000 personnes de l'agglomération travaillent dans le tertiaire. Ce développement connaît toutefois des limites marquées par l'absorption de plusieurs industries locales par des groupes parisiens: Neyrpic absorbée par Alsthom en 1963, Bouchayer-Viallet par les Forces et Ateliers du Creuset, les biscuits Brun par Lu, etc,

Grenoble reste une ville de gauche. En 1944, celle-ci sort de la clandestinité plus forte que jamais. Mais l'importance respective des communistes et des socialistes est inversée par rapport à la situation antérieure. Comme à Nice le parti communiste est le plus fort; aux élections municipales de 1949, le P.C. remporte 39% des voix. Mais par la suite contrairement à Nice, le rapport Krouchtchev, l'intervention soviétique en Hongrie provoquent des démissions, une perte d'influence; de là, des pourcentages électoraux assez bas : 14% en juin 1968, 18,5% en mars 1973. La S.F.I.O. affaiblie par des démissions et le vieillissement est au plus bas en 1969: 300 membres. Le renouvellement ne commence qu'en 1959 avec le nouveau Parti socialiste qui compte un millier d'adhérents en 1975: 18% d'ingénieurs et de cadres supérieurs, 21% d'enseignants et seulement 8% d'ouvriers.

Le développement du secteur tertiaire favorise toute fois le maintien et parfois les progrès de l'électorat modéré. Issu du Parti démocrate populaire, le mouvement républicain populaire recueille 39% des voix en octobre 1945; l'un de ses anciens membres sera président du Conseil Général de 1967 à 1976. Sous la Ve République, la poussée est plus nette; en

1958, Gaullistes de l'U.N.R. et Indépendants recueillent 73% des suffrages grenoblois; en 1959, l'U.N.R. et le M.R.P. emportent tous les sièges du Conseil municipal et le Dr Michallon est élu à la mairie qu'il cardera jusqu'en 1965. Ces résultats rapprochent un peu Grenoble et Nice. Unis la poussée à gauche reprend par la suite; en 1965, Dudebout du G.A.M. emporte la mairie avec 52% des voix; il obtient 55% des suffrages en 1971; en 1974, F.Mitterrand en recueille 51,2%.

L'arrivée de Dudebout à la mairie va marquer le début d'un urbanisme planifié conçu en fonction d'une population future de 500.000 habitants dans la cuvette grenobloise. L'extension y est plus facile qu'à Nice grâce à la plaine du Grésivaudan. On prévoit des zones urbanisées assez éloignées; le développement de Grenoble concerne maintenant 114 communes regroupées dans la même agence d'urbanisme. On peut en outre, parler d'une véritable révolution culturelle avec le vaste campus de Saint-Martin d'Hères qui attire des étudiants de tous les départements ainsi que 3400 étrangers représentant 70 pays. La recherche dans les sciences exactes y tient une place considérable. Une exceptionnelle Maison de la Culture pour tous a été réalisée grâce au programme olympique; Malraux a inauguré en février 1968 cette "cathédrale des temps modernes". Les formes et les couleurs de l'art contemporain se retrouvent aussi bien dans le Musée de peinture que dans les rues, les places et les parcs de l'espace urbain.

Avec des origines et une histoire bien différentes, Nice et Grenoble sont aujourd'hui de grandes villes à la mode promises à un bel avenir, mais les fondements économiques restent différents: d'un côté du tourisme et l'économie d'accueil, de l'autre l'industrie spécialisée et la recherche de pointe.

Maurice BORDES